



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ



Séance du 17 décembre 2009

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du Jeudi 17 décembre 2009

ORDRE DU JOUR

- | | | | |
|--------------------|--------|-------|--|
| M. le Maire | Divers | 1 | Point d'information sur des sujets d'actualité. |
| M. le Maire | | 1° - | Budget Primitif 2010. |
| Mme FRITSCH-RENARD | | 2° - | Etat n° 9 de régularisation des Décisions Modificatives du Principal et Etat n° 4 des Autorisations Spéciales des Budgets Annexes Eaux, Camping et Zones. |
| M. le Maire | | 3° - | Projet Mettis – Conventions entre la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole. |
| M. LIOGER | | 4° - | Office de Tourisme de Metz – Subvention 2010. |
| M. FONTE | | 5° - | EPCC Centre Pompidou Metz – Adoption des statuts et de la convention d'objectifs et de moyens – Vote de la contribution financière au fonctionnement de l'établissement. |
| M. FONTE | | 6° - | Versement d'une subvention et d'avances de subventions à diverses associations culturelles pour l'année 2010. |
| Mme OASI-SCHAEFER | | 7° - | Attribution du Prix d'Art Robert Schuman |
| M. LEKADIR | | 8° - | Renouvellement d'un accord-cadre concernant des prestations connexes nécessaires au déroulement des manifestations culturelles et festives organisées par la Ville. |
| M. SCHUMAN | | 9° - | Lancement d'un Appel d'Offres relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz, sous forme d'un accord-cadre. |
| Mme BORI | | 10° - | Périscolaire – Subvention aux associations. |
| M. SCUDERI | | 11° - | Attribution de subventions à diverses associations socio - éducatives. |
| M. PLANCHETTE | | 12° - | Attribution de bourses et de parrainages dans le cadre du dispositif « Envie d'Agir ». |
| M. SCUDERI | | 13° - | Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Bourse au Permis de Conduire ». |
| M. BELHADDAD | | 14° - | Attribution de subventions à diverses associations sportives. |
| Mme SALLUSTI | | 15° - | Attribution de subventions à diverses associations. |
| M. KOENIG | | 16° - | Renouvellement des conventions de coopération entre la Ville Metz et Pôle Emploi et de mise à disposition de personnel de Emploi pour l'année 2010. |

M. TOULOUZE	17° -	Avenant à la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.
M. JEAN	18° -	Promesse de bail à l'UEM en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque.
M. LIOGER	19° -	Requalification urbaine des anciens ateliers municipaux rue Charles Le Payen - Avenant n° 1 à la convention de travaux entre la Ville de Metz et l'EPFL -
M. PAYRAUDEAU	20° -	Terrain communal situé avenue Sébastopol – Révision des modalités de paiement.
M. LIOGER	21° -	Cession d'un terrain communal situé rue du Général Ferrié et boulevard Victor Demange.
Mme DE OLIVEIRA	22° -	Acquisition d'emprises foncières incorporées de fait dans le domaine public communal rue Dalès et rue Pierre Mouzin à Metz Devant-les-Ponts.
M. NZIHOU	23° -	Délégation du droit de priorité à la SAREMM pour l'acquisition de terrains situés dans la ZAC du GPV de Metz-Borny.
Mme PISTER	24° -	Modalités de servitude sur le terrain vendu à la Société ADIM-EST.
M. PAYRAUDEAU	25° -	Convention pour adhérer au Portail de l'Information Géographique Publique.
Mme OLESINSKI	26° -	DSP relative à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin – Choix du contrat et du cocontractant.
Mme PALLEZ	27° -	DSP de distribution de chaleur de Metz-Cité – Choix du contrat et du cocontractant.
Mme HEBER-SUFFRIN	28° -	Tarifs d'occupation du domaine public pour l'implantation de terrasses.
M. MARTALIE	29° -	Tarifs municipaux pour l'année 2010.
M. PLANCHETTE	30° -	Attribution du lot de chasse.
M. PAYRAUDEAU	31° -	Renouvellement du marché d'assurance « Dommages aux Biens ».
M. GANDAR	32° -	Acceptation d'une indemnité de sinistre.
M. JEAN	33° -	Rapports d'activités des SAEML UEM et Metz-Technopole pour l'exercice 2008.
M. DARBOIS	34° -	Rapports d'activités de Metz-Métropole et des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'assainissement et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2008.
M. le Maire	35° -	Rapport d'activités des services municipaux pour l'année 2008.

- M. le Maire 36° - Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole – Election des 12 délégués suppléants de la Ville de Metz restant à désigner.
- M. le Maire 37° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en dates des 4 Avril 2008 et 30 Avril 2009 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 38° - Questions orales.

SEANCE À HUIS CLOS

Mme FRITSCH-RENARD Divers 1° Remise gracieuse de dettes.

Le Conseil Municipal de Metz s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, Conseiller Général de la Moselle, le jeudi 17 décembre 2009, à 18H00, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sur convocation préalable en date du 11 décembre 2009.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine, Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick, Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie, M. LEBEAU Emmanuel.

Absents ayant voté par procuration :

- Mme SAADI Sélima (procuracion à M. FONTE)
- Mme KAUCIC Isabelle (procuracion à M. le Maire à compter du point 17)
- M. ANTOINE Christian (procuracion à Mme COLIN-OESTERLE)

- M. KHALIFE Khalifé (procuration à M. THIL)
- M. TOULOUZE Jean-Michel (procuration à Mme PALLEZ)
- M. MARECHAL Jacques (procuration à Mme BORI)

Absente non excusée : Mme STEMART Anne

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

DCM N°09-12-01 : Budget Primitif 2010 :

M. le Maire, Rapporteur, expose le Budget Primitif 2010.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un premier amendement concernant « Les recettes du Budget Primitif 2010 a été déposé par Mesdames ZIMMERMANN Marie-Jo, COLIN-OESTERLE Nathalie, NICOLAS Martine, QUILLOT Anne-Noëlle et Messieurs LEBEAU Emmanuel, ANTOINE Christian, JACQUAT Denis et donne la parole à Mme ZIMMERMANN.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un deuxième amendement concernant « Les dépenses du Budget Primitif 2010» a été déposé par Mesdames ZIMMERMANN Marie-Jo, COLIN-OESTERLE Nathalie, NICOLAS Martine, QUILLOT Anne-Noëlle et Messieurs LEBEAU Emmanuel, ANTOINE Christian, JACQUAT Denis et donne la parole à Mme ZIMMERMANN.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance le temps de photocopier et de distribuer l'amendement aux élus.

Suspension de séance de 18H25 à 18H36.

Exposé et lecture de l'amendement « Budget Primitif 2010 – Recettes » par Madame ZIMMERMANN :

Dans un contexte difficile où la crise économique fait rage, le climat n'est absolument pas propice à une seconde hausse des impôts locaux tant de la taxe foncière que d'habitation. Cette crise touche en priorité les Messins les plus vulnérables qui seront pénalisés en premier par la hausse des impôts locaux. En effet, cette hausse n'est absolument pas inéluctable contrairement à ce qui est dit et pas du tout mesurée. De plus, la création d'une taxe communale au taux de 4 % va réduire davantage le pouvoir d'achat des ménages messins déjà en forte baisse. En l'espace de deux ans, il est proposé d'accroître la ponction fiscale annuelle de 5,4 millions d'euros sur le budget des familles messines.

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

Il est proposé de modifier la section de fonctionnement au niveau du budget Principal :

Budget Principal	
Mouvements réels :	148 677 851
Mouvements d'ordre :	360 000
Mouvement budgétaires :	149 037 851

Modification du TOTAL et du TOTAL GENERAL en conséquence :

TOTAL : **159 911 309**

TOTAL GENERAL : **227 812 647**

Il est proposé de modifier en conséquence la décision telle que :

- *Ancienne version de la décision de la motion 1 :*

DECIDE pour 2010 de fixer les taux des 3 impôts locaux, soit :

- 18,09 % pour la Taxe d'Habitation
- 17,21 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- 70,35 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Représentant un produit global de 49 384 000 Euros

De CREER la Taxe Communale D'Electricité au taux de 4 %

- *Nouvelle version de la décision de la motion 1:*

DECIDE pour 2010 de fixer les taux des 3 impôts locaux, soit :

- 17,74 % pour la Taxe d'Habitation
- 16,71 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- 70,35 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Représentant un produit global de 48 184 136 Euros

De ne pas CREER une Taxe Communale D'Electricité

Intervention de : M. le Maire.

Monsieur le Maire propose de voter sur ce premier amendement.

Après en avoir délibéré, l'amendement n° 1 est REJETE:

Voix pour : 13 Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : 41 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane (x2), M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle (x2), M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène.

Abstention : ./.

Absente au moment du vote : 1 Mme STEMART Anne.

Exposé et lecture de l'amendement « Budget Primitif 2010 – Dépenses » par Madame ZIMMERMANN :

Dans un contexte difficile où la crise économique fait rage, le climat n'est absolument pas propice à une seconde hausse des impôts locaux tant de la taxe foncière que d'habitation. Cette crise touche en priorité les Messins les plus vulnérables qui seront pénalisés en premier par la hausse des impôts locaux. En effet, cette hausse n'est absolument pas inéluctable contrairement à ce qui est dit et pas du tout mesurée. De plus, la création d'une taxe communale au taux de 4 % va réduire davantage le pouvoir d'achat des ménages messins déjà en forte baisse. En l'espace de deux ans, il est proposé d'accroître la ponction fiscale annuelle de 5,4 millions d'euros sur le budget des familles messines.

Il est donc proposé de ne pas augmenter les impôts locaux et d'adapter les dépenses en conséquence.

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

Il est proposé de modifier la section de fonctionnement au niveau du budget Principal :

Budget Principal

Mouvements réels : 135 818 836

Mouvements d'ordre : 13 219 015

Mouvement budgétaires : 149 037 851

Il est proposé de modifier en conséquence le TOTAL et le TOTAL GENERAL (en €)

TOTAL : 159 911 309

TOTAL GENERAL : 227 812 647

Après en avoir délibéré, l'amendement n° 2 est REJETE:

Voix pour : 13 Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : 41 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane (x2), M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle (x2), M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène.

Abstention : ./.

Absente au moment du vote : 1 Mme STEMART Anne.

M. le Maire, Rapporteur, expose le Budget Primitif 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

BUDGET PRIMITIF 2010 - RECETTES

- **DE VOTER** le budget par chapitre conformément à l'article 1.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'ARRETER** le montant du Budget Primitif 2010 en recettes comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	53 540 875
. Mouvements d'ordre	<u>13 219 015</u>
. Mouvements budgétaires	66 759 890
- <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>1 004 988</u>
. Mouvements budgétaires	1 004 988
- <u>Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>136 460</u>
. Mouvements budgétaires	136 460
- <u>Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	0
TOTAL	67 901 338

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	150 627 495
. Mouvements d'ordre	<u>360 000</u>
. Mouvements budgétaires	150 987 495
- <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	1 440 015
. Mouvements d'ordre	<u>41 543</u>
. Mouvements budgétaires	1 481 558
- <u>Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	341 200
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	341 200
- <u>Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	9 050 700
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	9 050 700

TOTAL 161 860 953

TOTAL GENERAL 229 762 291

- **DE DECIDER** pour 2010 de fixer les taux des 3 impôts locaux, soit:
 - 18,09 % pour la Taxe d'Habitation
 - 17,21 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
 - 70,35 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties représentant un produit global de 49.384.000 Euros.
- **DE CREER** la Taxe Communale d'Electricité au taux de 4%.

BUDGET PRIMITIF 2010 - DEPENSES

- **DE VOTER** le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'ARRETER** le montant du Budget Primitif 2010 en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	66 399 890
. Mouvements d'ordre	<u>360 000</u>
. Mouvements budgétaires	66 759 890
- <u>Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	963 445
. Mouvements d'ordre	<u>41 543</u>

. Mouvements budgétaires	1 004 988
<u>- Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	136 460
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	136 460
<u>- Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	0
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	0
TOTAL	67 901 338

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>-Budget Principal</u>	
. Mouvements réels	137 768 480
. Mouvements d'ordre	<u>13 219 015</u>
. Mouvements budgétaires	150 987 495
<u>-Budget Annexe des Eaux</u>	
. Mouvements réels	476 570
. Mouvements d'ordre	<u>1 004 988</u>
. Mouvements budgétaires	1 481 558
<u>-Budget Annexe du Camping</u>	
. Mouvements réels	204 740
. Mouvements d'ordre	<u>136 460</u>
. Mouvements budgétaires	341 200
<u>-Budget Annexe des Zones</u>	
. Mouvements réels	9 050 700
. Mouvements d'ordre	<u>0</u>
. Mouvements budgétaires	9 050 700
TOTAL	161 860 953
TOTAL GENERAL	229 762 291

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter sur le Budget tel qu'il l'a présenté.

Interventions de : M. ALDRIN Jérémy, M. BELHADDAD Belkhir, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie, M. DARBOIS René, M. FONTE Antoine, M. JACQUAT Denis, M. JEAN Thierry, M. LEBEAU Emmanuel, Mme LETY Michèle, M. LIOGER Richard, Mme NICOLAS Martine, Mme PALLEZ Christiane, M. SCHUMAN William, M. SCUDERI Thomas, M. THIL Patrick, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : Mme ZIMMERMANN Marie-Jo.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 41 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, M. MARECHAL Jacques, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène.

Voix contre : 13 Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Abstention :

Absente au moment du vote : 1 Mme STEMART Anne.

DCM N°09-12-02 : Etat n° 9 de régularisation des Décisions Modificatives du Budget Principal et Etat n° 4 des Autorisations Spéciales des Budgets Annexes Eaux, Camping et Zones :

Mme FRITSCH-RENARD, Rapporteur, expose l'état n° 9 tel que suit :

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

MOTION - BUDGET PRINCIPAL

- **D'ADOPTER ET VOTER** ledit état n° 9 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	178 852,15	33 701,81
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-68 118,34	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	77 032,00
Totaux :	110 733,81	110 733,81

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	79 485,34	12 172,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-144 345,34	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00

Autofinancement	77 032,00	0,00
Totaux :	12 172,00	12 172,00
Totaux généraux :	122 905,81	122 905,81

MOTION - BUDGET ANNEXE DES EAUX

- **D'ADOPTER ET VOTER** ledit état n° 4 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	21 500,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	-21 500,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
Totaux :	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	0,00
Totaux :	0,00	0,00
Totaux généraux :	0,00	0,00

MOTION - BUDGET ANNEXE DU CAMPING

- **ADOpte ET VOTE** ledit état n° 4 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	540,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	0,00	-540,00
Totaux :	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	540,00	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-540,00	0,00
Totaux :	0,00	0,00
Totaux généraux :	0,00	0,00

MOTION - BUDGET ANNEXE DES ZONES

- **D'ADOPTER ET VOTER** ledit état n° 4 de régularisation des autorisations spéciales arrêté comme suit

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	690 252,27	455 509,55
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-234 742,72	0,00
Totaux :	455 509,55	455 509,55

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	455 509,55	690 252,27
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	-234 742,72
Autofinancement	0,00	0,00
Totaux :	455 509,55	455 509,55
Totaux généraux :	911 019,10	911 019,10

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : Mme ZIMMERMANN Marie-Jo.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 54 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques,

Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absente au moment du vote : 1 Mme STEMART Anne.

DCM N° 09-12-03 : Projet Mettis – Conventions entre la Ville de Metz et la Communauté d’Agglomération Metz-Métropole :

M. le Maire, Rapporteur, expose qu’au titre de sa compétence “Transports“, Metz Métropole avait conclu avec la Ville de Metz une première convention financière et de maîtrise d’ouvrage déléguée en date du 14 juin 2007 fixant les modalités de réalisation des voies sur un itinéraire allant de la rue Gambetta à la rue du Juge Michel.

C’est ainsi que les infrastructures de transport en commun ont été prises en compte dans les aménagements urbains au niveau du square Mangin.

Par ailleurs, le projet d’aménagement de la place de la République a été adapté pour favoriser l’insertion d’un site propre de transports collectifs bidirectionnel et continu.

La Ville de Metz a également la volonté de développer les déplacements doux et l’écocomobilité entre le secteur piétonnier et le campus universitaire du Saulcy en traitant les espaces urbains contigus à la plate-forme de transports.

De même une ligne à Haut Niveau de Service desservira le quartier de Borny qui fait l’objet d’une importante requalification urbaine menée par l’équipe du Cabinet REICHEN et ROBERT maître d’oeuvre du projet GPV.

Metz Métropole a donc souhaité confier à la Ville de Metz, maître d’ouvrage délégué, le soin de mettre en oeuvre en coordination avec ses propres travaux le site propre de transports collectifs sur l’itinéraire suivant :

Centre -ville : de l’avenue Robert Schuman (à hauteur de la rue Sainte Glossinde) à la rue Belle Isle (à hauteur de la rue Saint Marcel) en passant par les rues Juge Michel, Garde, Moyen Pont, Boulevard Sérot ainsi que les aménagements urbains nécessaires sur le square du Luxembourg.

Borny : Boulevard d’Alsace et rues de Champagne et de Sarre

La contribution de Metz Métropole correspondant aux travaux liés au TCSP s'élève à (valeur 2009) :

Centre-Ville	11.236.540 € TTC
Borny	3.681.049 € TTC

Total	14.917.589 € TTC

Les travaux exécutés par tranches successives seront achevés et la plate-forme de transports mise à la disposition de Metz Métropole pour la fin du 3ème trimestre 2012 au plus tard.

Parallèlement à cette mission des travaux préalables de déplacements, d'adaptations des réseaux des concessionnaires sont entrepris dans le cadre de la construction de la ligne METTIS.

Une convention-cadre établie entre la Ville et Metz Métropole précise les modalités de la réalisation de ces travaux (ci-jointe).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les tronçons Centre-Ville et Borny relatives à la mise en oeuvre par la Ville de ces voies de transports collectifs en site propre dans le cadre des travaux d'aménagement d'espaces publics.
- d'approuver la convention-cadre définissant les modalités de déplacements préalables des réseaux des concessionnaires.
- d'abroger la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue le 14 juin 2007 entre Metz Métropole et la Ville de Metz.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec le Président de la Communauté de Metz Métropole ainsi que tout document contractuel se rapportant à cette opération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les tronçons Centre-Ville et Borny relatives à la mise en oeuvre par la Ville des voies de transports collectifs en site propre.
- **D'APPROUVER** la convention-cadre définissant les modalités d'intervention relatives aux déplacements préalables des réseaux des concessionnaires.
- **D'ABROGER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue le 14 juin 2007 entre Metz Métropole et la Ville de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ainsi que tout document contractuel se rapportant à cette opération.

Interventions de : M. ALDRIN Jérémy, M. LEBEAU Emmanuel, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. THIL Patrick, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 48 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, M. JEAN Thierry, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PLANCHETTE Daniel, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 7 Mme STEMART Anne, Mme FRITSCH-RENARD Anne, Mme MERTZ Claire, M. BELHADDAD Belkhir, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, M. PAYRAUDEAU Olivier.

DCM N°09-12-04 : Office de Tourisme de Metz – Subvention 2010 :

M. LIOGER, Rapporteur, expose que l'Office de Tourisme de Metz est l'un des principaux acteurs locaux participant au développement de l'attractivité de la Ville de Metz et à son dynamisme économique.

Pour lui permettre d'offrir un service de qualité au public (touristes et résidents messins) et aux professionnels du tourisme et de maintenir son classement 4 étoiles, l'Office de Tourisme bénéficie du soutien financier de la Ville de Metz.

Les missions exercées par l'Office de Tourisme de Metz-Cathédrale ont pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques et des résidents, ainsi que de promouvoir la destination Metz afin d'accroître les retombées économiques liées à l'activité touristique, et au développement culturel.

Pour l'année 2010, les activités de l'Office de Tourisme s'inscriront dans le prolongement de celles exercées les années précédentes avec comme point de convergence majeur l'ouverture du Centre Pompidou-Metz. Aussi, l'Office de Tourisme mettra en œuvre une stratégie d'actions visant à confirmer la dimension de notre Ville comme destination touristique de court séjour et à l'inscrire clairement dans le paysage touristique international en s'appuyant notamment sur :

- de grands projets : TGV Est qui permet une accessibilité facilitée, Centre Pompidou-Metz...

- des événements phares : Nuit Blanche, Constellation...
- des programmes de rénovations et d'aménagements urbains : le Quartier de l'Amphithéâtre,
- la candidature du Quartier Impérial au Patrimoine Mondial de l'Unesco,
- la qualité de vie / ville : architecturale et environnementale, art de vivre local, signature gastronomique « Les Tables de Rabelais », St Nicolas, marchés de Noël...

Les actions de promotion et de communication qui seront menées en coordination, voire mutualisées, avec les partenaires institutionnels que sont l'Association de Préfiguration du Centre Pompidou-Metz, la Ville de Metz, Metz Métropole, l'Office du Tourisme de Nancy, le Comité Départemental du Tourisme, le Comité Régional du Tourisme de Lorraine, avec le concours et l'expertise d'Atout France, et au sein de réseaux tels que le Club Tourisme en Ville, Quattropole et le Sillon Lorrain permettront d'accompagner l'ouverture du Centre Pompidou-Metz par un ancrage auprès des professionnels du tourisme, des médias et des clientèles cibles de city breakers. Elles permettront aussi de développer la notoriété de la destination sur les marchés proches comme sur les marchés lointains et de manière générique d'accroître les retombées pour l'ensemble du territoire en favorisant la consommation de produits et services.

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir son rôle, la Ville de Metz confortera son soutien financier en 2010 à travers le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 264 000 € et d'une subvention d'équipement de 13 500 € complétée par le report des investissements prévus en 2009 et qui n'ont pas pu être finalisés à hauteur de 57 000 €, soit un montant total de 70 500 euros.

L'ensemble de ces dispositions figure dans la convention d'objectifs et de moyens qui sera conclue avec l'Office de Tourisme et qui est annexée au présent rapport.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le versement de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** à l'Office de Tourisme de Metz Cathédrale une subvention de fonctionnement de 1 264 000 € et une subvention d'équipement de 70 500 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,

Les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice 2010.

Interventions de : M. ALDRIN Jérémy, M. JACQUAT Denis, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. LEBEAU Emmanuel, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 49 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, M. JEAN Thierry, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M.

BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PLANCHETTE Daniel, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 6 Mme STEMART Anne, Mme FRITSCH-RENARD Anne, Mme MERTZ Claire, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, M. PAYRAUDEAU Olivier.

DCM N°09-12-05 : EPCC Centre Pompidou Metz – Adoption des statuts et de la convention d’objectifs et de moyens – Vote de la contribution financière au fonctionnement de l’établissement :

M. FONTE, Rapporteur, expose qu’avec l’engagement fort de la Ville de Metz et de la Communauté d’Agglomération de Metz Métropole, la toute première initiative de décentralisation d’un établissement public national majeur entièrement dédié à l’art contemporain consacre la rencontre d’une ambition partagée d’aménagement et de développement culturels et touristique d’un territoire.

Constituée en janvier 2008, l’association de préfiguration du Centre Pompidou-Metz doit prendre fin à la date de création de la structure de gestion définitive de cet établissement. Le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou, La Communauté d’Agglomération de Metz Métropole, la Région Lorraine, la Ville de Metz et l’Etat proposent de créer un Établissement Public de Coopération Culturel, conformément aux articles L.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour assurer la gestion et le développement de ce projet culturel d’importance majeure.

Dans ce cadre, il est proposé d’adopter les statuts de l’EPCC Centre Pompidou-Metz tels que joints en annexe du présent rapport et de désigner au conseil d’administration de cet établissement, outre le Maire de Metz (ou son représentant) qui est membre de droit en application de l’article R.1431-4 du CGCT en raison de sa qualité de maire de la commune siège de l’établissement, un représentant de la Ville de Metz (titulaire et suppléant).

De même il est proposé de conclure une convention de partenariat sur la période triennale 2010-2012 avec l’EPCC Centre Pompidou-Metz et les membres fondateurs de l’EPCC à savoir le Centre National d’Art et de Culture Georges Pompidou, La Région Lorraine, La Communauté d’Agglomération Metz Métropole et l’Etat pour fixer les objectifs communs et les perspectives de partenariat et de collaboration entre les partenaires et le Centre Pompidou-Metz. La convention précitée est jointe en annexe du présent rapport.

Dans ce cadre, la Ville de Metz entend valoriser son territoire et développer son essor touristique en devenant une grande destination de séjour et de découverte grâce au Centre

Pompidou-Metz et, de même, apporter, dans un souci de cohésion sociale, une offre culturelle de qualité pour tous ses habitants notamment ceux qui ne disposent pas d'un accès aux biens et aux services culturels. Compte tenu de ces enjeux et objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la contribution annuelle de la Ville de Metz au budget de fonctionnement de l'EPCC Centre Pompidou-Metz à hauteur de 400 000 € qui sera financée principalement grâce à la taxe de séjour qui a été instaurée lors du conseil municipal du 2 juillet 2009 et applicable à compter du 1er janvier 2010.

Enfin, l'inauguration du Centre Pompidou-Metz sera un événement considérable pour notre ville et sera l'occasion d'une semaine de festivités autour de l'art contemporain et de l'actualité de la création artistique. L'événement sera précédé d'une campagne de communication d'ampleur à laquelle il est proposé de participer à hauteur de 300 000 € dans la perspective d'une stratégie associant, outre la Ville de Metz, Metz Métropole Développement, Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz. Il s'agirait de lancer une campagne de communication en deux temps, tout d'abord pour promouvoir Metz et son agglomération, ses atouts touristiques, culturels et économiques, puis pour annoncer l'ouverture du Centre Pompidou-Metz et son exposition inaugurale « Chefs d'œuvre ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou-Metz joints en annexe ;
- de désigner, outre Monsieur le Maire qui est membre de droit en sa qualité de maire de la commune du siège de l'établissement, le représentant de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC (titulaire et suppléant) ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour s'assurer auprès des membres fondateurs de l'approbation de statuts identiques à ceux présentés devant le Conseil Municipal ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour saisir conjointement avec les autres membres fondateurs Monsieur le Préfet du département de la Moselle en vue de la prise d'un arrêté de création ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat sur la triennale 2010-2012 avec l'EPCC Centre Pompidou-Metz et les membres fondateurs de l'EPCC ;
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre au point et signer la convention permettant le versement à l'association de préfiguration du Centre-Pompidou-Metz ou à l'EPCC lorsqu'il lui sera substitué de la subvention exceptionnelle de 300 000 € pour mener à bien la campagne de communication propre à l'ouverture du Centre Pompidou-Metz.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la participation de la Ville de Metz à l'Etablissement Public de Coopération Culturel Centre Pompidou-Metz,
- **D'APPROUVER** les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturel Centre Pompidou-Metz, tels que joints en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- **DE SOLLICITER** de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, la création de cet Etablissement,
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat sur la période 2010-2012 à conclure avec l'Etablissement Public de Coopération Culturel Centre Pompidou-Metz telle que

jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les conventions annuelles d'application à conclure sur ladite période,

- **DE DESIGNER**, outre le Maire de Metz (ou son représentant) qui est membre de droit en application de l'article R.1431-4 du CGCT en raison de sa qualité de maire de la commune siège de l'établissement, au Conseil d'Administration de l'EPCC un représentant de la Ville de Metz :

Titulaire :
M. Richard LIOGER

Suppléant :
M. Thomas SCUDERI

- **DE FIXER**, pour l'exercice 2010, la contribution de la Ville de Metz à 400 000 € au budget de fonctionnement de l'établissement, contribution qui sera financée principalement au moyen de l'affectation du produit de la taxe de séjour,
- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur de 300 000 € au lancement de la campagne de communication dans le cadre de l'inauguration du Centre Pompidou-Metz par le versement d'une subvention spécifique exceptionnelle à l'association de préfiguration du Centre-Pompidou-Metz ou à l'EPCC lorsqu'il lui sera substitué,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre au point et signer la convention permettant le versement à l'association de préfiguration du Centre-Pompidou-Metz ou à l'EPCC lorsqu'il lui sera substitué de la convention permettant le versement de cette subvention exceptionnelle,
- **DE PRECISER** qu'il convient de modifier la délibération du 2 juillet 2009 portant création de la taxe de séjour en tant qu'elle comporte le principe du versement du produit de la taxe auprès du régisseur de recettes de la commune, alors que cette taxe doit être versée directement auprès de la trésorerie municipale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et notamment toute convention ou tout accord contractuel nécessaire à la mise en œuvre de la présente motion,
- **D'ORDONNER** les inscriptions des dépenses correspondantes dans le cadre de l'exercice budgétaire 2010.

Interventions de : M. LEBEAU Emmanuel, M. THIL Patrick, M. MARECHAL Jacques, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 51 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M.

SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 4 Mme STEMART Anne, M. ALDRIN Jérémy, Mme LEBLAN Brigitte, M. JEAN Thierry.

DCM N°09-12-06 : Versement d'une subvention et d'avances de subventions à diverses associations culturelles pour l'année 2010 :

M. FONTE, Rapporteur, expose :

1) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PASSAGES

L'association Passages a pour objet l'organisation du festival Passages, le soutien et la promotion des artistes en France et en Europe. Cet événement biennal, pluridisciplinaire, axé particulièrement sur le spectacle vivant, a fait ses preuves en Région Lorraine. Depuis sa création en 1996, cette manifestation a connu un développement et un intérêt constant : elle a par exemple attiré près de 13 000 spectateurs lors de sa 11ème édition.

L'accueil du Festival Passages par la Ville de Metz, dont la prochaine édition se tiendrait en mai 2011, répond à deux objectifs majeurs:

*** Développer l'offre théâtrale messine**

L'installation du festival Passages en ses murs s'inscrit dans la continuité des nombreuses actions menées depuis 2 ans par la Ville de Metz pour dynamiser la vie théâtrale de la cité. L'année Bernard-Marie Koltès a constitué à ce titre un excellent point de départ ; les collaborations entre Passages, l'EPCC Metz en scène, le Centre Pompidou Metz, l'opéra-théâtre et beaucoup d'autres structures messines contribueront à présenter des formes artistiques spectaculaires au plus grand nombre.

Cette dynamique événementielle sera complétée par l'établissement de conventions triennales destinées à soutenir la création d'artistes locaux par le biais, entre autres, d'un travail de fond à destination des quartiers.

*** Accentuer le rayonnement régional, national et européen de la Ville de Metz**

L'association Passages souhaite poursuivre ou engager des collaborations artistiques et financières avec des institutions culturelles régionales, nationales et européennes. Ces nouvelles passerelles contribueront au rayonnement de la Ville de Metz sur la scène nationale et internationale.

A titre d'exemple, un partenariat solide avec le Festival d'Automne de Paris a été acté en 2007. En outre, la Région Lorraine fait partie des principaux soutiens financiers de l'association, avec une participation globale à hauteur de 600 000 euros pour la période 2010-2011 (soit environ 30 % du budget prévisionnel global de la structure). Ainsi, l'association

pourra compter sur l'appui d'institutions culturelles locales fortes lui permettant d'avoir un rayonnement régional et transfrontalier.

Par ailleurs, les organisateurs du festival Passages ont su bâtir des relations de confiance avec les artistes de l'Est de l'Europe. Des collaborations avec, entre autres, des compagnies bulgares, russes, biélorusses, hongroises, lituaniennes, israéliennes, polonaises ou encore iraniennes ont ainsi pu voir le jour. Ces liens permettront de produire et de coproduire des spectacles internationaux qui mettront en scène les oeuvres locales à l'étranger et offriront également au public messin la possibilité de bénéficier de la diffusion de créations étrangères. Ces coopérations transfrontalières permettront à l'association de solliciter auprès de l'Europe 300 000 euros de crédits INTERREG pour la période 2010-2011.

Le budget prévisionnel global 2010 de l'association Passages s'élève à 558 000 euros. La Ville est sollicitée pour 210 000 euros. La commission des Affaires Culturelles réunie en date du 24 novembre dernier propose de verser une subvention de 130 000 euros à l'Association Passages.

2) VERSEMENT D'AVANCES A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Afin de permettre à un certain nombre d'associations et organismes de faire face à leurs charges d'exploitation dès les premiers mois de l'année 2010, la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 24 novembre 2009 propose de verser des avances de subventions, en fonction des besoins desdites structures et suivant les possibilités de trésorerie de la Ville de Metz selon la liste ci-après, pour un montant total de 112 043 euros :

- Ecole de Musique Agréée	29 793 €
- EPRA – Salle Braun	7 500 €
- Faux Mouvement	10 000 €
- Le Livre à Metz	45 000 €
- Maison de la Culture et des Loisirs Saint-Marcel (Galerie R. Banas)	8 500 €
- Musiques Volantes	11 250 €

Ces montants sont calculés sur la base de la subvention de fonctionnement globale de l'année précédente, à hauteur de 25 % de cette participation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VERSER** une subvention de 130 000 € à l'association Passages,
- **DE VERSER** les avances de subventions suivantes, pour un montant total de 112 043 €, en fonction des possibilités de trésorerie de la Ville de Metz :

- Ecole de Musique Agréée	29 793 €
- EPRA – Salle Braun.....	7 500 €
- Faux Mouvement	10 000 €
- Le Livre à Metz.....	45 000 €
- Maison de la Culture et des Loisirs Saint-Marcel.....	8 500 €
(Galerie R. Banas)	
- Musiques Volantes	11 250 €

Ces montants sont calculés sur la base de la subvention de l'année précédente, à hauteur de 25 % de cette participation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles ou conventions se rapportant à cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2010.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 47 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 7 Mme STEMART Anne, M. ALDRIN Jérémy, M. JEAN Thierry, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, Mme QUILLOT Anne-Noëlle.

DCM N°09-12-07 : Attribution du Prix d'Art Robert Schuman :

Mme OASI-SCHAEFER, Rapporteur, expose que la 9ème édition du « Prix d'Art Robert Schuman » se déroule du 28 novembre 2009 au 3 janvier 2010, en l'Église des Trinitaires, Saint-Pierre-aux-Nonnains, mais aussi dans la Galerie de l'École Supérieure d'Art de Metz Métropole et au Centre d'art contemporain Faux Mouvement. Ce prix interrégional et transfrontalier est remis tous les deux ans dans une des quatre villes du réseau Quattropôle, à savoir, Luxembourg, Sarrebruck, Trèves et Metz.

Depuis 1991, les quatre villes Quattropôle attribuent tous les deux ans, à tour de rôle, une récompense au Lauréat du Prix d'Art Robert Schuman. Chaque ville nomme un expert chargé de sélectionner quatre artistes plasticiens. Ces derniers présentent jusqu'à cinq travaux à un jury indépendant de huit membres chargés de désigner le lauréat auquel le prix sera remis lors du vernissage. Tous les travaux sont par ailleurs exposés.

Conformément aux principes retenus par les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves, lors de la création de ce Prix, Il est proposé de verser une somme totale de 10 000 euros au Lauréat du Prix d'Art Robert Schuman 2009, retenu par le jury du Prix. Pour

mémoire, le prix est composé d'une participation financière des quatre villes du QuattroPole, soit 2 500 euros chacune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VERSER** la somme de 10 000 € au Lauréat du Prix d'Art Robert Schuman 2009. Les villes de Luxembourg, Trèves et Sarrebruck seront sollicitées à hauteur de 2 500 euros chacune, pour leur participation respective à cette récompense.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles ou conventions se rapportant à cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 47 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 8 Mme STEMART Anne, M. ALDRIN Jérémy, M. JEAN Thierry, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme NICOLAS Martine.

DCM N°09-12-08 : Renouvellement d'un accord-cadre concernant des prestations connexes nécessaires au déroulement des manifestations culturelles et festives organisées par la Ville :

M. LEKADIR, Rapporteur, expose que dans le cadre des manifestations culturelles et festives organisées par la Ville en 2009 (à savoir Metz en Fête, les festivités de la Mirabelle, les Montgolfiades, la seconde édition de la Nuit Blanche ou le Prix Robert Schuman), la Ville a été accompagnée par des équipes de régie ou de sécurité, a loué du matériel scénique de son ou lumière, voire audiovisuel, par le biais d'un accord-cadre de prestations connexes décomposé en 4 lots. L'actuel accord-cadre arrive à échéance au 1er janvier 2010.

Cet accord-cadre ayant pour objet de définir le cadre technique et les conditions d'intervention des divers prestataires participants au déroulement des manifestations culturelles et festives organisées durant l'année, permettra de choisir plusieurs prestataires ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses, qui seront systématiquement remis en concurrence lors de la survenance des besoins par le lancement de marchés subséquents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et signer les marchés subséquents de l'accord cadre décomposé en 4 lots :

- 1 lot production technique et logistique en mono-attribution
- 1 lot sécurité-gardiennage en multi-attribution
- 1 lot sonorisation-éclairage en multi-attribution
- 1 lot matériels scéniques et d'exposition (audiovisuel) en multi-attribution

L'accord-cadre de prestations connexes sera conclu pour une période d'un an, reconductible deux fois pour une même période.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à préparer, à engager la procédure de marchés publics sous la forme d'un accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert, à conclure pour une période d'une année, renouvelable deux fois pour une même période, en vue de l'attribution de marchés décomposés en 4 lots :
 - 1 lot production technique et logistique en mono-attribution,
 - 1 lot sécurité-gardiennage en multi-attribution,
 - 1 lot sonorisation-éclairage en multi-attribution
 - 1 lot matériels scéniques et d'exposition (audiovisuel) en multi-attribution
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les marchés et les marchés subséquents, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente pour la désignation des attributaires de cet accord-cadre, ainsi que tout document contractuel s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans les limites prévues par l'article 20 du Code des Marchés Publics.
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les divers chapitres correspondants du budget des exercices concernés.

Interventions de : M. MARECHAL Jacques, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 47 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M.

SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 8 Mme STEMART Anne, M. ALDRIN Jérémy, M. JEAN Thierry, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme NICOLAS Martine.

DCM N°09-12-09 : Lancement d'un Appel d'Offres relatif aux marchés de maîtrise d'oeuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz, sous forme d'un accord-cadre :

M. SCHUMAN, Rapporteur, expose que le décret N°2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des Architectes en Chef des Monuments Historiques et son adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Cette réforme a notamment modifié les conditions d'intervention des Architectes en Chef des Monuments Historiques en ce qui concerne les travaux de réparations des immeubles classés appartenant à d'autres propriétaires que l'État. Cela oblige dorénavant la Ville à appliquer les règles du Code des Marchés Publics et à mettre en concurrence les architectes.

En raison des spécificités des opérations portant à la restauration des immeubles classés telles que :

- une durée généralement longue des opérations du fait des études plus complexes à mener que pour des restaurations ou constructions plus classiques, des travaux et des financements souvent étalés dans le temps,
- une part inéluctable d'aléas, liés à des découvertes en cours de travaux, qui impose une certaine souplesse dans l'exécution du marché,

le maître d'ouvrage est dans l'incapacité de préciser l'ensemble des prestations qui seront demandées à l'architecte lors de la consultation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation relative aux marchés de maîtrise d'oeuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz en vue de l'attribution d'un accord-cadre, pour une durée de 4 ans en mono-attribution et suivant la procédure adéquate.

L'intérêt de cette formule est de pouvoir confier à un architecte, l'ensemble d'une opération, en permettant de ne définir que partiellement lors de la signature de cet accord, les prestations qui devront être réalisées, leurs caractéristiques et leur ampleur n'étant précisées qu'au moment de la signature des marchés. Cela permet également à la collectivité, richement dotée en édifices classés, de faire suivre l'ensemble de ses monuments, pendant la période donnée, par un seul et même architecte.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation relative aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz en vue de l'attribution d'un accord-cadre, pour une durée de 4 ans en mono-attribution et suivant la procédure adéquate,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés subséquents afférents à l'accord-cadre susvisé ainsi que tout document s'y rapportant y compris les avenants dans les limites prévues par l'article 20 du Code des Marchés Publics,
- **D'IMPUTER** les dépenses sur les divers chapitres correspondants aux opérations des exercices concernés.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 47 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 8 Mme STEMART Anne, M. ALDRIN Jérémy, M. JEAN Thierry, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme NICOLAS Martine.

DCM N°09-12-10 : Périscolaire – Subvention aux associations :

Mme BORI, Rapporteur, expose que dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'amélioration de l'accueil périscolaire, la Ville de Metz a engagé une réflexion de fond afin d'identifier les axes d'évolution à privilégier en la matière, en se basant notamment sur une étude, menée en lien avec le COJEP (Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire) et l'ensemble des structures impliquées dans cette activité.

Ces axes d'évolution, d'ores et déjà mis en œuvre depuis la dernière rentrée scolaire, sont principalement les suivants :

- une proposition d'accueil pour l'ensemble des enfants scolarisés
- de véritables projets pédagogiques proposés par l'ensemble des structures

- un encadrement professionnel assuré par du personnel diplômé
- une tarification commune intégrant la notion de coefficient familial
- des intervenants associatifs agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Afin de soutenir les associations dans cette démarche de qualification de l'accueil des enfants et dans une professionnalisation plus active des métiers d'animateur, les montants annuels qui leur sont alloués ont été redéfinis en fonction des critères suivants :

- nombre d'enfants accueillis
- nombre de sites gérés
- distance entre l'école et le site d'accueil
- prise en compte des publics accueillis
- nombre d'animateurs formés nécessaires

Parallèlement à cette évolution des conditions et critères d'octroi des subventions il est proposé de modifier également le calendrier de leur versement qui, jusqu'à présent, était calqué sur l'année scolaire, et de le faire désormais coïncider avec le calendrier budgétaire, c'est-à-dire l'année civile.

Par conséquent, il est proposé :

- de verser les subventions suivantes aux associations participantes correspondant d'une part au solde de l'année scolaire 2008/2009, et d'autre part, au dernier trimestre 2009.

Association	SOLDE 2008/2009	Subvention de septembre à décembre	Subvention à verser pour solder 2009	Total Subvention 2009
APE ASSOPEP Plantières	800,00 €	2 450,00 €	3 250,00 €	5 450,00 €
ARC EN CIEL Comité de gestion Centre Social	4 800,00 €	8 484,00 €	13 284,00 €	32 484,00 €
Association des Jeunes de Borny (début de l'activité septembre 2009)	- €	4 700,00 €	4 700,00 €	4 700,00 €
Association Familiale de Metz Vallières	6 600,00 €	21 667,00 €	28 267,00 €	39 667,00 €
Association Messine Interfédérale	1 200,00 €	8 000,00 €	9 200,00 €	14 000,00 €
Centre Social Lacour (début de l'activité septembre 2009)	- €	3 767,00 €	3 767,00 €	3 767,00 €
Du Côté des Loisirs	11 400,00 €	47 137,00 €	58 537,00 €	79 637,00 €
Famille Lorraine de Devant les Ponts	1 800,00 €	2 167,00 €	3 967,00 €	5 167,00 €
Interassociation de gestion des centres socio-culturels de la Grange aux Bois	2 400,00 €	6 567,00 €	8 967,00 €	14 567,00 €
Maison des Associations du Sablon	1 200,00 €	5 267,00 €	6 467,00 €	9 267,00 €
MJC Borny	- €	13 167,00 €	13 167,00 €	13 167,00 €
MJC METZ SUD	800,00 €	3 767,00 €	4 567,00 €	7 767,00 €
MJC QUATRE BORNES	1 200,00 €	7 067,00 €	8 267,00 €	11 067,00 €
PEP 57 (début de l'activité septembre 2009)	- €	5 634,00 €	5 634,00 €	5 634,00 €
APE Les Bordes (Fin de l'activité en juin 2009)	- €	- €	- €	3 000,00 €

APE Haut de Queuleu (Fin de l'activité en juin 2009)	- €	- €	- €	2 400,00 €
	32 200,00 €	139 841,00 €	172 041,00 €	251 741,00 €

Ces versements et l'évolution des critères d'attribution initiés depuis la dernière rentrée scolaire portent à 251 741€ le total des subventions accordées en 2009 contre 87 500 € en 2008 et 39 500€ en 2007, et préfigurent, un effort total de plus de 400 000 € pour 2010.

Une convention d'objectifs et de moyens définit désormais les exigences de la Ville au regard des sommes allouées.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** au titre de l'année 2009 les sommes suivantes :

Association	Subvention à verser pour solder 2009
APE ASSOPEP Plantières	3 250,00 €
ARC EN CIEL Comité de Gestion Centre Social	13 284,00 €
Association des Jeunes de Borny (début de l'activité septembre 2009)	4 700,00 €
Association Familiale de Metz Vallières	28 267,00 €
Association Messine Interfédérale	9 200,00 €
Centre Social Lacour (début de l'activité septembre 2009)	3 767,00 €
Du Côté des Loisirs	58 537,00 €
Famille Lorraine de Devant les Ponts	3 967,00 €
Interassociation de gestion des centres socio-culturels de la Grange aux Bois	8 967,00 €
Maison des Associations du Sablon	6 467,00 €
MJC Borny	13 167,00 €
MJC METZ SUD	4 567,00 €
MJC QUATRE BORNES	8 267,00 €
PEP 57 (début de l'activité septembre 2009)	5 634,00 €
	172 041,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels se rapportant à cette opération.

Les crédits figurent sur l'exercice en cours.

Interventions de : Mme LETY Michèle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme PALLEZ Christiane, Mme BORI Danielle, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 53 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG

Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 2 Mme STEMART Anne, M. JEAN Thierry.

DCM N°09-12-11 : Attribution de subventions à diverses associations socio - éducatives :

M. SCUDERI, Rapporteur, expose qu'il est proposé d'attribuer, aux associations socio-éducatives, les subventions suivantes pour un montant total de 10 628 €.

1. FINANCEMENT POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Dans le cadre de sa nouvelle politique en matière de Jeunesse, la Ville de Metz a décidé d'attribuer pour la saison 2008/2009, une participation financière de 1,50 € par jour sans condition de revenu, pour chaque enfant messin participant à un séjour ou un accueil collectif de mineurs au cours des vacances scolaires.

1.1 L'Association Franco-Asiatique de Metz a présenté la liste de l'ensemble des enfants messins ayant participé aux Centres aérés 2009 et pour lesquels, la participation de la Ville (1,50 €) a été directement déduite aux familles lors de l'inscription aux séjours. À ce titre, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 1 328 € (soit 1,50 € pour 885 jours de participation).

1.2 L'œuvre Privée de Centres de Vacances (OPCV) sollicite une participation de 60 € pour les enfants messins ayant participé à un séjour de vacances à Bretignolles sur Mer au cours de l'été 2009 (soit 1,50 € pour 40 jours de participation). Il est proposé à la Commission d'émettre un avis concernant ces demandes.

2. Association PUSHING : « Résidence artistique RAF CREW »

L'association PUSHING, en partenariat avec les Centres Socioculturels de la Grange aux Bois, de Bellecroix, du Sablon et l'association Dounia de Metz-Borny, organise une résidence d'artiste du 8 au 10 janvier 2010. La compagnie française RAF CREW, championne du monde de danse Hip-Hop en 2009, sera en effet présente dans les locaux du Centre Socioculturel de la Grange aux Bois. Les artistes proposeront pendant tout le week-end des séances d'initiation à la danse Hip-Hop à destination des jeunes des différents quartiers messins. Pushing organisera, à cette occasion, un apéro-débat portant sur les logiques prévalant à la pratique des cultures urbaines. Le coût total du projet s'élève à 11 218 €. La Commission entendue propose d'attribuer une subvention de 3 000 € au titre des Energies Urbaines.

3. MJC Metz-Borny : réalisation d'une fresque sur la plateforme socioéconomique de Metz-Borny :

La MJC de Metz-Borny, en lien avec le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville et l'Education Nationale, accompagne la réalisation d'une fresque sur le cadran solaire de la future plateforme socioéconomique de Metz-Borny par un artiste graffeur. Elle propose en effet, tout d'abord, une séquence pédagogique visant à sensibiliser et initier les jeunes aux arts graphiques urbains. Puis un second temps de travail au cours duquel ces élèves au collège des Hauts de Blémont participeront à la création d'une esquisse et enfin à la réalisation de la fresque en compagnie de l'artiste. Le coût total de l'action pédagogique et de la réalisation de la fresque s'élève à 6 240 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes pour un montant 10 628 € :

1. ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS :

- Association Franco-Asiatique 1 328 €
- Œuvre Privée de Centres de Vacances 60 €

2. PROJET DE RESIDENCE ARTISTIQUE :

- Association Pushing 3 000 €

3. REALISATION D'UNE FRESQUE :

- MJC Metz-Borny 6 240 €

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2009.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations concernées.
- **D'IMPUTER** les dépenses sur le budget de l'exercice concerné.

Interventions de : M. LEBEAU Emmanuel, M. SCUDERI Thomas.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 53 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme

PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 2 Mme STEMART Anne, M. JEAN Thierry.

DCM N°09-12-12 : Attribution de bourses et de parrainages dans le cadre du dispositif « Envie d'Agir » :

M. PLANCHETTE, Rapporteur, expose que la Commission Jeunesse du 18 novembre propose de soutenir 1 projet relevant du dispositif « Défi Jeunes » en lui attribuant une bourse d'un montant de 3 000 €.

- Hélène SCHWARTZ : « Savoir-vivre, Savoir plaire » - Création artistique

Hélène SCHWARTZ est une comédienne messine de 29 ans qui intervient dans l'animation d'ateliers théâtraux auprès de différents lycées et portant sur des thèmes sociétaux. Elle a décidé de produire une pièce de théâtre originale à travers laquelle elle souhaite confronter un texte ancien avec les codes sociaux de notre époque, soulignant le caractère malheureusement actuel de la condition de la femme évoquée dans le manuel concerné. Elle sera la seule comédienne sur scène puisqu'elle a construit un monologue, seulement accompagnée d'un musicien guitariste. Cette production théâtrale sera suivie d'autres temps d'échanges afin de poursuivre la réflexion sur le sujet : l'artiste s'est alors associée avec la formation Magdalena pour un concert de musiques actuelles aux Trinitaires qui fera suite à la représentation du 12 mars 2010. Par ailleurs, Hélène SCHWARTZ a noué deux partenariats supplémentaires avec la librairie le Carré des Bulles et la maison d'édition associative Le Goûteur Chauve dans l'optique d'organiser une exposition de sérigraphies parallèlement aux. Showcase et vernissage de l'exposition sont prévus à la librairie Le Carré des Bulles dès le 26 février 2010.

Le coût total de l'action s'élève à 14 456 €. Au regard de l'originalité de la création et de la dynamique de partenariat prévalant au projet, il est proposé d'attribuer à la jeune comédienne une bourse de 3 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VERSER** au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse une subvention globale pour un montant de 3 000 € au titre d'une bourse Défi Jeunes dans le cadre du dispositif « envie d'agir » et au bénéfice du projet suivant :
- « Savoir-vivre, savoir plaire » (Hélène SCHWARTZ)..... 3 000 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 53 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 2 Mme STEMART Anne, M. JEAN Thierry.

DCM N°09-12-13 : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif « Bourse au Permis de Conduire » :

M. SCUDERI, Rapporteur, expose qu'il est proposé d'attribuer, à l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) deux subventions dans le cadre du dispositif Bourse au Permis de Conduire pour un montant total de 15 800 €.

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Bourse au Permis de Conduire ayant été mise en place en 2009 à titre expérimentale, des coûts inhérents à l'activité de l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) au titre du dispositif sont apparus au cours de l'exercice. C'est pourquoi, au regard du rôle déterminant de l'ANPER dans la mise en place de la Bourse au Permis de Conduire et des missions qui lui incombent au titre de ce programme, l'association sollicite la Ville de Metz pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 €.

2. ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE

Par décision du Conseil Municipal du 29 janvier 2009, la Ville de Metz a mobilisé une enveloppe de 40 000 € dédiée à soutenir financièrement les jeunes messins de 18 à 25 ans dans leur démarche d'apprentissage à la conduite automobile à travers le dispositif « Bourse au Permis de Conduire ». Celui-ci prévoit en effet l'attribution d'une aide à hauteur de 800 € en l'échange de 105 heures de travail bénévole au sein d'une association messine.

Le Comité Technique de la Bourse au Permis de Conduire, réuni mensuellement et après instruction approfondie des dossiers de candidature, désigne les jeunes qui bénéficieront d'une bourse.

Les modalités administratives du dispositif prévoient le versement des subventions correspondant au montant des bourses attribuées à l'association ANPER (Association Nationale pour la Promotion à l'Éducation Routière), partenaire de l'action. Celle-ci reverse ensuite directement la subvention à l'auto-école désignée par le boursier et inscrite dans le dispositif. A ce jour, 27 200 € de l'enveloppe initiale ont été versés à l'ANPER. Aussi, la totalité des bourses ayant été attribuées, il convient désormais de procéder au solde de l'opération et par conséquent au versement de 12 800 € à l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2009 portant sur la mise en œuvre du dispositif Bourse au Permis de Conduire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 portant sur les modalités d'attribution des subventions dans le cadre de la Bourse au Permis de conduire,

D'ACCORDER les subventions suivantes à l'association ANPER pour un montant total de 15 800 € et selon le détail suivant :

1. Fonctionnement	3 000 €
2. Solde Bourses au permis de conduire	12 800 €

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2009.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec l'association concernée.

D'IMPUTER les dépenses sur le budget de l'exercice concerné.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 53 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 2 Mme STEMART Anne, M. JEAN Thierry.

DCM N°09-12-14 : Attribution de subventions à diverses associations sportives :

M. BELHADDAD, Rapporteur, expose que dans le cadre du soutien de la Municipalité aux clubs sportifs, la Commission des Sports réunie le 23 Novembre dernier, propose de verser des subventions pour un montant de 8 890 €. Ces subventions concernent plus particulièrement une aide à la Ronde Pétanque pour la prise en charge des frais de fonctionnement et le versement d'une subvention au Club Sport Metz Ecole Club de Tennis, dans le cadre des mesures d'accompagnement mises en œuvre par la Ville pour les anciennes sections du SMEC.

Par ailleurs, il est proposé de verser une subvention aux clubs élite, performance et à certaines associations sportives amateur pour financer les frais liés au démarrage de la saison. Cette aide sera déduite de la subvention accordée en 2010.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

MOTION 1

DE DECIDER D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour un montant de 8 890,00 € :

Subvention de fonctionnement

Société des Régates Messines	400,00 €
La Ronde Pétanque	3 160,00 €
Gym volontaire Metz	600,00 €
Sport Metz Ecole Club de Tennis	4 730,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer, le cas échéant, tout document contractuel se rapportant à ces subventions, notamment les conventions à intervenir avec les associations sportives ainsi que le ou les avenants éventuels.

MOTION 2

DE DECIDER D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour un montant de 285 375,00 € :

Subvention de fonctionnement - catégorie Elite

Metz Handball	100 000,00 €
Metz Triathlon	10 225,00 €
Club d'Echecs Metz Fischer	8 350,00 €
Athlétisme Metz Métropole	16 400,00 €
Metz Tennis de Table	20 250,00 €

Subvention de fonctionnement – catégorie Performance

Rugby Club	20 000,00 €
AS Pouilly Metz Volley Ball	17 850,00 €
Société des Régates Messines	17 300,00 €
Renaissance Sportive de Magny	16 000,00 €
Hockey Club Metz Moselle Lorraine	20 000,00 €

Subvention de fonctionnement – catégorie Amateur

Metz gymnastique	20 000,00 €
Kayak club	11 000,00 €
Société de Natation de Metz	8 000,00 €

Ces montants seront déduits des subventions qui seront allouées aux clubs sportifs au titre de l'année 2010.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son délégué à signer, le cas échéant, tout document contractuel se rapportant à ces subventions, notamment les conventions à intervenir avec les associations sportives ainsi que le ou les avenants éventuels.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 53 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 2 Mme STEMART Anne, M. JEAN Thierry.

DCM N°09-12-15 : Attribution de subventions à diverses associations :

Mme SALLUSTI, Rapporteur, expose que la Municipalité veille à soutenir et encourager les initiatives associatives qui participent à la lutte contre les discriminations, à la reconnaissance de la diversité et au respect de la différence.

A cet égard, elle porte une attention soutenue aux associations qui développent des projets et un programme d'actions poursuivant des objectifs de solidarité, de tolérance et de respect des différences.

Au titre de cette logique de soutien, il est proposé de valider le principe des financements ci-dessous :

- Association d'Information et d'Entraide Mosellane : Scènes de bancs

L'Equipe Mobile de rue de l'AIEM mettra en œuvre le 31 décembre prochain au cœur de la ville, un projet innovant titré « Scènes de bancs » et a sollicité à cet égard un soutien logistique et financier de la commune.

Ce projet novateur est centré sur la citoyenneté et la favorisation du lien social entre les riverains et les personnes sans domicile fixe. Il vise à apaiser les tensions entre différents publics (commerçants, riverains et grands marginaux), à offrir aux messins, à l'occasion du Nouvel An, une perception différente de ces sans abri, en créant un évènement artistique, imaginé et mis en scène par des SDF et des éducateurs de l'AIEM en lien avec des artistes locaux.

L'organisation artistique du projet est confiée à l'association « Bouche à Oreilles ». Le public pourra assister le 31 décembre prochain de 14 h à 15 h, rues du Palais et du Petit Paris, à des performances (lectures, scènes musicales etc...) développées autour de bancs disposés tout au long du parcours. Par ailleurs, cet évènement sera symboliquement marqué par la réalisation d'un banc patchwork en peinture qui sera conservé sur site et constituera un témoignage en guise de clin d'oeil aux SDF.

Menée dans le cadre d'un appel à projets de la Fondation de France, intitulé « Réveillons de la solidarité – inventons et partageons ensemble des fêtes de fin d'année », cette action, d'un coût de 5 126 € fait appel à un financement de la Ville de Metz de 3 300 €. La Fondation de France s'étant par ailleurs engagée à participer financièrement à ce projet à hauteur de 1000 €.

Participation de la Ville de Metz : **3300 €**

- Association Contact Moselle : Prévention et lutte contre l'homophobie

Il est proposé de participer aux frais de fonctionnement, de communication et de déplacement de l'association Contact Moselle, qui mène de nombreuses activités, telles que :

- la prévention de l'homophobie en milieu scolaire ou des modules de formation à destination des adultes
- la participation à des conférences-débats, à des forum, à une ligne d'accueil et d'écoute
- l'établissement de partenariat avec des structures en lien avec la famille
- la diffusion d'une lettre d'information trimestrielle

Participation de la Ville de Metz : **1000 €**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

Considérant l'engagement de la Ville de Metz à soutenir et encourager les initiatives associatives qui participent à la lutte contre les discriminations, à la reconnaissance de la diversité et au respect de la différence.

D'APPROUVER ET DE PARTICIPER pour une dépense de 4 300 € aux financements suivants :

AIEM

Scènes de bancs 3 300,00 €

CONTACT MOSELLE

Actions citoyennes 1 000,00 €

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec l'association concernée.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 53 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 2 Mme STEMART Anne, M. JEAN Thierry.

DCM N°09-12-16 : Renouvellement des conventions de coopération entre la Ville de Metz et Pôle Emploi et de mise à disposition de personnel de Pôle Emploi pour l'année 2010 :

M. KOENIG, Rapporteur, expose qu'afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi messins, un partenariat a été instauré en 1988 entre la Ville de Metz et Pôle Emploi, par la signature d'une convention de collaboration.

Cette collaboration qui repose sur la complémentarité entre les deux organismes a pour objectif d'améliorer les services de proximité rendus aux usagers, en les accompagnant dans leurs démarches de recherche d'emploi et en leur donnant accès à diverses prestations et formations.

Elle autorise également la mise en place d'actions spécifiques, ainsi que l'échange d'informations relatives à la situation de l'emploi à Metz et plus généralement dans le bassin d'emploi de Metz.

Le partenariat a été complété en 1996, par la signature d'une convention dite de "Mise à disposition de personnel Pôle Emploi".

Les missions du conseiller Pôle Emploi, qui exerce ses fonctions dans les locaux du Service Emploi et Insertion, consistent :

- à instaurer un accueil et un suivi personnalisés des usagers du service (conduite d'entretiens professionnels, mises en relation sur les offres d'emploi et de formation Pôle Emploi, prescription de prestations et animation d'ateliers de recherche d'emploi,...),

- à mettre en oeuvre des contacts avec les entreprises ayant des projets d'implantation ou d'extension sur le territoire de la commune.

Le coût de cette action, qu'il est proposé de reconduire du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, est estimé à 37 000 euros et comprend la prise en charge des salaires bruts charges patronales comprises du conseiller.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention de coopération avec accès informatique pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi de Metz,

et

- la convention de mise à disposition de personnel Pôle Emploi.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU les précédentes conventions partenariales la première datant du 28 mars 1988,

VU les précédentes conventions de mise à disposition de personnel Pôle Emploi, la première datant de 1996.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre et d'approfondir ces actions permettant de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi domiciliés à Metz,

DE DECIDER de renouveler pour l'année 2010, la collaboration entre la Ville de Metz et Pôle Emploi par la signature d'une nouvelle convention partenariale,

DE COMPLETER ce partenariat par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel Pôle Emploi au Service Emploi et Insertion et de participer au financement de cette action par un crédit de 37 000 euros, à inscrire au budget de l'exercice concerné,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites « convention de coopération » et « convention de mise à disposition » ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 53 M. GROS Dominique, M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, Mme KAUCIC Isabelle, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 2 Mme STEMART Anne, M. JEAN Thierry.

DCM N°09-12-17 : Avenant à la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine :

M.TOULOUZE, Rapporteur, expose que changer durablement l'image du quartier de Metz-Borny, améliorer la vie des habitants dans toutes ses dimensions, leur ouvrir des perspectives d'insertion économique et sociale dans de bonnes conditions, sont autant d'effets concrets de l'action que mène la municipalité au côté des acteurs du projet de rénovation urbaine.

La mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine permet à ce quartier d'entrer résolument dans une dynamique de développement économique, social et urbain. La progression de cette opération ambitieuse s'appuie sur le programme opérationnel défini par la convention pluriannuelle de partenariat déterminant le seuil des engagements liant l'ANRU aux différents partenaires du projet. Réussir la mutation du quartier de Borny est un défi majeur pour Metz.

L'article 4 de cette convention signée le 20 décembre 2005 prévoit la signature d'un avenant visant à définir précisément la « reconstitution ou création de l'offre locative sociale », ainsi que l'aménagement de la plate-forme socio-économique et de ses équipements publics d'accompagnement. Ce projet d'avenant répond aux préconisations formulées par

l'ANRU au terme d'un point d'étape réalisé le 22 janvier 2009, dont les objectifs principaux concernent la reconstitution de l'offre de logements sociaux et la formalisation du programme et du bilan financier de l'aménagement d'une plate-forme socio-économique à laquelle doit s'adosser un programme d'équipements publics.

Cette procédure qui s'inscrit dans une logique d'évolution du projet répond à la démarche volontariste de la nouvelle municipalité qui tout en veillant à respecter la poursuite du programme opérationnel initial, a pris soin de conforter l'offre d'équipements et d'espaces de qualité qu'ils soient à vocation sociale, économique ou culturelle. Dès lors, l'actualisation du coût de certains programmes, l'annulation de certaines opérations initialement prévues, la mise en œuvre de nouvelles actions, notamment dans le cadre du développement économique du quartier de Metz-Borny, ainsi que la participation financière du FEDER, ouvrent de nouvelles possibilités de financement que l'avenant à la convention initiale intégrera. Cet avenant sera soumis à l'approbation du Comité d'Engagement de l'ANRU qui se réunira en janvier 2010.

Le niveau global d'engagement financier au terme de la convention du 20 décembre 2005 s'élevait à 70 283 324 € (part VDM : 18 630 638 € - part ANRU : 20 564 783 €).

Le présent avenant à cette convention s'élève à un montant prévisionnel de travaux de 132 081 128 € TTC.

Une base subventionnable de 111 041 093 € HT est retenue et financée comme ci-dessous, pour les opérations suivantes :

Partenaires

Ville de Metz	19 119 326 € HT
Metz Métropole	11 510 623 € HT
Conseil Régional	2 000 000 € HT
Bailleurs sociaux	48 352 806 € HT
CDC fonds propres	270 000 € TTC
FEDER	5 717 491 € HT
Etat	1 614 549 € HT
Autres	1 263 220 € HT
ANRU	20 635 063 € HT
Plan de relance ANRU	558 016 € HT

Opérations

Plate-forme socio-économique	1 941 810 € HT
------------------------------	----------------

Reconstitution de l'offre de logements	40 326 331 € HT
Le village de bureaux	
- 1 ^{ère} phase	1 341 190 € HT
- 2 ^{ème} phase	932 030 € HT
Aménagement du boulevard d'Alsace	4 796 385 € HT
Aménagement de l'espace Descartes	720 000 € HT
Aménagement de l'accueil au Pôle des Lauriers	278 000 € HT
Conduite du projet	885 000 € HT

Il convient de souligner que cette prévision de dépenses est indicative en raison des ajustements financiers qui pourront résulter de l'évolution du contenu du programme de construction de logements sociaux.

La Ville de Metz souligne à cet égard son engagement à honorer dans les délais prescrits par l'ANRU, le plan de reconstitution de l'offre de logement sociaux ayant arrêté à 448 le nombre de logements construits au titre du projet ; l'ensemble des programmes concernés devant avoir connu un début d'exécution avant le 31 décembre 2010.

Les différentes actions feront l'objet de toutes délibérations spécifiques au fur et à mesure de leur programmation sur les exercices concernés, ce qui permettra de suivre l'évolution de ce contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention du Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU l'accord de l'Etat sur le projet et ses modalités de financement, confirmé par courrier du 7 janvier 2003 de Monsieur le Préfet, faisant suite à l'avis favorable du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 2 décembre 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003 approuvant le cadre global du projet de recomposition urbaine présenté par l'équipe conduite par le Cabinet REICHEN et ROBERT,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 portant création de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ayant entraîné l'adoption d'une nouvelle stratégie de rénovation urbaine nécessitant la constitution d'un nouveau dossier de co-financement du projet urbain de Metz-Borny et la signature d'une convention de partenariat, et notamment son article 6 qui prévoit que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine a pour mission de contribuer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, à la réalisation du programme national de rénovation urbaine dans les quartiers classés en zone urbaine sensible en accordant des

concours financiers aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et aux organismes publics ou privés qui y conduisent des opérations concourant à la rénovation urbaine, et passe à cette fin des conventions pluriannuelles avec les collectivités et organismes destinataires de ces subventions,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU l'avis favorable formulé le 9 mai 2005 par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le projet de rénovation urbaine de Metz-Borny,

Vu la délibération du 30 juin 2005 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny pour la période 2004-2008,

VU la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny, signée le 20 décembre 2005,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature d'un avenant à cette convention de partenariat en vue d'obtenir les concours financiers indispensables à la mise en œuvre et à la poursuite du programme de l'opération de rénovation urbaine de Metz-Borny,

DE DECIDER D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la mise en œuvre du renouvellement urbain de Metz-Borny,

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes,

DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

Interventions de : M. NZIHOU Patrice, M. JACQUAT Denis, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 54 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, M. LEKADIR Hacène, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absente au moment du vote : 1 Mme STEMART Anne.

DCM N°09-12-18 : Promesse de bail à l'UEM en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc photovoltaïque :

M. JEAN, Rapporteur, expose qu' Dans le cadre d'un appel d'offres publié par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) relatif à des installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, l'UEM s'est déclaré porteur d'un projet pour la Région Lorraine.

Afin de répondre à cette procédure, l'UEM doit intégrer dans son dossier une promesse de bail signée par la Ville de Metz lui mettant à disposition des terrains communaux situés à Metz-Nord ainsi que sur le ban de La MAXE, sur lesquels serait construit puis exploité un parc photovoltaïque.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de consentir une promesse de bail au profit de l'UEM, lui réservant ainsi l'occupation des terrains concernés pour une durée d'une année.

Dans le cas où la candidature de l'UEM serait retenue, un bail serait conclu pour une durée de 20 ans.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

CONSIDERANT :

- que dans le cadre d'un appel d'offres publié par la Commission de Régulation de l'Energie relatif à des installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, l'UEM s'est déclaré porteur d'un projet pour la Région Lorraine ;
- qu'afin de répondre à cette procédure, l'UEM doit intégrer dans son dossier, une promesse de bail signée par la Ville de Metz lui mettant à disposition des terrains communaux sur lesquels serait construit puis exploité un parc photovoltaïque ;

DE DECIDER de consentir au profit de l'UEM pour une durée d'une année, une promesse de bail portant sur la mise à disposition des terrains cadastrés sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONT :

Section HR n°89

Section HR n°61 (en partie)

Section HR n° 100

Section HR n°91

Section HP01 n° 67 (en partie)

Section HP01 n° 82

BAN DE LA MAXE :

Section 8 n°60

Section 8 n°29

Section 8 n°84b (en partie)

Section 8 n°84d (en partie)

Section 8 n°138

Section 8 N°139

Section 8 N° 152 a et b

DE DECIDER de consentir un bail d'une durée de 20 ans portant sur ces mêmes parcelles dans le cas où la candidature de l'UEM serait retenue, et de prévoir à son terme deux reconductions de 10 ans à la demande de l'UEM ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à la présente délibération.

Interventions de : M. DARBOIS René, M. JACQUAT Denis, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 53 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 2 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène.

DCM N°09-12-19 : Requalification urbaine des anciens ateliers municipaux rue Charles Le Payen - Avenant n° 1 à la convention de travaux entre la Ville de Metz et l'EPFL :

M. LIOGER, Rapporteur, expose que l'ensemble des activités du site des anciens ateliers municipaux sis rue Charles Le Payen ayant été transférées, les conditions de transformation du site doivent être réunies pour y permettre la réalisation de logements.

Une première intervention de requalification du site constituant le préalable à tout réaménagement a été retenue au titre de la Politique Régionale de Traitement des friches urbaines sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPF Lorraine).

La convention de travaux signée le 26 mai dernier entre l'EPF Lorraine et la Ville de Metz, prévoit un financement des études de maîtrise d'œuvre en phase projet, à part égale entre l'EPF Lorraine au titre de la politique régionale de Traitement des Fiches Urbaines, et la Ville de Metz au titre du budget de l'opération de requalification urbaine.

La convention susnommée dispose que les modalités d'intervention de l'EPF Lorraine pour la phase travaux seront définies après avis du Comité Régional Thématique du Grand Projet X (CORTHEX) sur le montant des travaux de requalification arrêté à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

L'EPF Lorraine fera procéder à l'exécution des travaux dans la limite du montant fixé en CORTHEX le 26 octobre 2009, soit 850 000 € TTC pour les travaux de désamiantage préalable, de déconstruction, de démolition des bâtiments jusqu'aux fondations, d'enlèvement des cuves, de remodelage du site et de remise en état des terrains.

L'article 4 de la convention relatif au financement de l'opération doit être modifié en conséquence par voie d'avenant n°1.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'avenant n°1 à la convention de travaux, fixant à 850 000 € TTC le montant des travaux, financés à hauteur de 425 000 € TTC par l'EPF Lorraine et 425 000 € par la Ville de Metz.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 relative à l'établissement de la convention de travaux de requalification entre l'EPFL et la Ville de Metz,

VU la convention de travaux du 26 mai 2009 définissant les modalités de collaboration entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et la Ville de Metz pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre afin de déterminer la nature et l'étendue des travaux nécessaires à la restructuration préalable du site, ainsi que le coût de l'opération,

CONSIDERANT, la nécessité, au regard des résultats de ces études, de procéder à une phase de requalification du site comprenant des travaux de désamiantage préalable à la

démolition, de déconstruction, de démolition des bâtiments jusqu'aux fondations, d'enlèvement des cuves et de remodelage du site,

CONSIDERANT, le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 850 000 € TTC suivant la limite fixée en CORTHEX le 26 octobre 2009, pris en charge à 50% (soit dans la limite de 425 000 € TTC) par l'EPF Lorraine et à 50% par la Ville de Metz,

VU, le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux signée entre la Ville de Metz et l'EPF Lorraine le 26 mai 2009 ci-joint,

DE DECIDER d'approuver l'avenant n°1 à la convention de travaux fixant à 850 000 € TTC le montant des travaux, financés à hauteur de 425 000 € TTC par l'EPF Lorraine et 425 000 € par la Ville de Metz.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser le projet d'avenant n°1 à la convention de travaux et à le signer,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes dans le cadre du budget de l'opération pour l'exercice à venir.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 53 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 2 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène.

DCM N°09-12-20 : Terrain communal situé avenue Sébastopol – Révision des modalités de paiement :

M. PAYRAUDEAU, Rapporteur, expose que par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Municipal décidait de céder à la Société PALM PROMOTION une emprise foncière d'environ 16 000 m2 au prix de 200 € le m2 de SHON, payable au comptant à la signature de l'acte.

Eu égard à la conjoncture économique et au montant conséquent de cette transaction foncière, de l'ordre approximativement de 1 300 000 € pour une SHON d'environ 6 500 m2, ladite société a souhaité s'acquitter de cette somme en deux fois, soit 50 % à la signature de l'acte et le solde un an après.

Il est donc proposé de revoir les modalités originelles de paiement sur la base de la demande de la société PALM PROMOTION. Ces modalités consenties ont un caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel du fait du contexte immobilier actuel et de la taille de l'opération.

Par ailleurs, toutes les précautions juridiques seront prises dans l'acte notarié afin de couvrir une éventuelle défaillance de la société.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

CONSIDERANT :

- que, par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Municipal décidait de céder à la Société PALM PROMOTION une emprise foncière d'environ 16 000 m2 au prix de 200 € le m2 de SHON, payable au comptant à la signature de l'acte ;
- que, par rapport à la conjoncture économique et au montant conséquent de cette transaction foncière, de l'ordre approximativement de 1 300 000 € pour une SHON d'environ 6 500 m2, ladite société a souhaité s'acquitter de cette somme en deux fois, soit 50 % à la signature de l'acte et le solde un an après ;
- que ces modalités consenties ont un caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel du fait du contexte immobilier actuel et de la taille de l'opération ;
- que par ailleurs, toutes les précautions juridiques seront prises dans l'acte notarié afin de couvrir une éventuelle défaillance de la société ;

VU

- la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2008 ;
- la demande de la Société PALM PROMOTION ;

DE DECIDER de revoir les modalités originelles de paiement de la somme approximative de 1 300 000 € correspondant à la cession à la société PALM PROMOTION d'une emprise foncière d'environ 16 000 m2 située avenue Sébastopol à Borny pour une SHON d'environ 6 500 m2 selon l'échéancier suivant :

- environ 650 000 € à la signature de l'acte ;
- le solde, soit environ 650 000 € un an après.

D'IMPUTER ces recettes sur le chapitre 024 et l'article 024 des budgets des exercices concernés ;

DE LAISSER à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Interventions de : Mme COLIN-OESTERLE Nathalie, M. THIL Patrick, M. LIOGER Richard, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 53 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 2 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène.

DCM N°09-12-21 : Cession d'un terrain communal situé rue du Général Ferrié et boulevard Victor Demange :

M. LIOGER, Rapporteur, expose que près de la Porte des Allemands, entre la Seille et la voie ferrée d'une part, et entre le boulevard Victor Demange et le Pont de Ranconval, d'autre part, les anciens frigos de l'armée sont situés dans un cadre urbain favorable. Cependant, le bâtiment de par sa structure et son faible nombre d'ouvertures ne pourrait être reconverti qu'à des fins de stockage. De plus, son isolement génère des dysfonctionnements d'usage, en particulier la nuit.

Il a été envisagé de procéder à sa mise en vente selon les conditions suivantes : coûts des travaux de démolition du bâtiment existant et l'ensemble des aménagements étant entièrement pris en charge par l'acquéreur.

Deux propositions ont été déposées pour une valeur d'achat identique de 100 000 €.

Il convient de noter que l'évaluation de France Domaine est de 300 000 € pour ce site (bâtiment compris), mais les coûts de démolition évalués par les services de la Ville s'élèvent à une valeur supérieure à 200 000 €.

Compte tenu de ces éléments financiers d'une part, et des projets déposés, d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature de la SCI PARK CENTRAL dont l'offre est la mieux adaptée aux attentes de dynamisme du secteur actuellement délaissé.

La SCI PARK CENTRAL propose la création d'un centre de restauration et de détente sur une emprise foncière de 4 800 m² environ, à distraire de ce terrain communal d'une surface totale de 13 263 m².

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 1 800 m² de SHON, comprenant une salle de remise en forme, trois restaurants, un bar avec salle de concert.

Sans porter atteinte au cadre paysager existant, l'aménagement de places de stationnement entre les arbres plantés sera permis. Le cheminement actuel des piétons est également conservé et maintenu ouvert au public.

Le projet sera soumis à l'ABF avant le dépôt du permis de construire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a décidé de mettre en vente selon la procédure de l'appel d'offres public le terrain dont elle est propriétaire situé entre le Boulevard Victor Demange et le Pont de Ranconval et sur lequel sont implantés les anciens frigos de l'Armée,
- que suite à la publicité effectuée à cet effet les 25 octobre et 1^{er} novembre 2009, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la candidature de la SCI PARK CENTRAL, 73, rue du Général Metman, pour un montant de 100 000 Euros, les coûts des travaux de démolition du bâtiment existant (supérieurs à 200 000 euros) et de l'aménagement de places de parking, étant entièrement pris en charge par ladite société ;
- que cette Société propose la création d'un centre de restauration et de détente sur une emprise foncière de 4 800 m² environ à distraire de ce terrain communal d'une surface totale de 13 263 m² ;
- que ce projet prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 1 800 m² de SHON, comprenant une salle de remise en forme, trois restaurants, un bar avec salle de concert ;
- qu'une superficie approximative de 2 500 m², nécessaire à l'aménagement de parkings, fera l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit au profit de ladite société pour une durée de dix ans renouvelable.

VU :

- l'évaluation du Service France Domaine ;
- l'offre de prix de la SCI PARK CENTRAL ;

DE DECIDER :

1 – de céder, en l'état, dans le cadre de la création d'un complexe de loisirs, à la SCI PARK CENTRAL - 73, rue du Général Metman à Metz, ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise foncière d'une surface approximative de 4 800 m² à distraire du terrain communal cadastré sous :

BAN DE METZ :

Section 20 - n° 46 – 1 ha 32 a 63 ca

2 – de réaliser cette cession moyennant le prix de 100 000 Euros, payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;

3 – d'encaisser la recette au chapitre 77 et à l'article 775 du budget de l'exercice concerné ;

4 - de mettre à disposition à titre gratuit au profit de la SCI PARK CENTRAL une surface approximative de 2 500 m², nécessaire à l'aménagement de places de stationnement, pour une durée de dix ans renouvelable ;

5 - de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, ainsi que les coûts liés aux travaux de démolition du bâtiment existant et d'aménagement de places de parking ;

6 - de laisser à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;

7 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Interventions de : Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. THIL Patrick, M. ALDRIN Jérémy, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. LIOGER Richard, M. FONTE Antoine, M. le Maire.

Une suspension de séance est demandée par M. THIL Patrick et M. FONTE Antoine, Présidents de Groupe.

Suspension de séance de 23 H 08 à 23 H 16.

Explications de vote demandées par : Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. THIL Patrick, M. FONTE Antoine, M. le Maire.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 38 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, M. MARTALIE Stéphane, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Ne prennent pas part au vote : 13 Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Absents au moment du vote : 4 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, Mme DUPONT Laure, Mme BRESSON Maryse.

DCM N°09-12-22 : Acquisition d'emprises foncières incorporées de fait dans le domaine public communal rue Dalès et rue Pierre Mouzin à Metz Devant-les-Ponts :

Mme DE OLIVEIRA, Rapporteur, expose que les emprises foncières des rues Dalès et Pierre Mouzin appartiennent aux propriétaires riverains mais sont incorporées de fait dans le domaine public communal.

La Ville de Metz est copropriétaire d'une part importante de ces rues et en assure déjà l'entretien.

Les conjoints DECKER, SANNER, GRIVEL, EISENKOPF et LINDEN, la HOLDING représentée par Madame ERMANN Jacqueline, sont disposés à régulariser cette situation et à céder à la Ville de Metz les emprises leur appartenant respectivement d'environ 63 m², 33 m², 123 m², 63 m², 107 m² et 180 m² sur la base d'un euro symbolique par parcelle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

CONSIDERANT :

- que les emprises foncières des rues Dalès et Pierre Mouzin appartiennent aux propriétaires riverains mais sont incorporées de fait dans le domaine public communal ;
- que la Ville de Metz est copropriétaire d'une part importante de ces rues et en assure déjà l'entretien ;
- que les conjoints DECKER, SANNER, GRIVEL, EISENKOPF, LINDEN et la HOLDING représentée par Mme ERMANN Jacqueline sont disposés à régulariser cette situation et à céder à la Ville de Metz les emprises leur appartenant sur la base d'un euro symbolique par parcelle ;

VU :

- l'avis favorable des services techniques ;
- l'accord des propriétaires concernés ;

DE DECIDER :

1 - d'acquérir :

- 1) des conjoints Gérard et Hélène DECKER, domiciliés 1 rue Pierre Mouzin 57050 METZ, une emprise foncière d'environ 63 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ - n° 74 – rue Pierre Mouzin – 7 a 31 ca

- 2) des conjoints Richard et Jadranka SANNER, domiciliés 6 rue Dalès 57050 METZ, une emprise foncière d'environ 33 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ – n° 28 – rue Dalès – 3 a 65 ca

- 3) des conjoints Xavier et Laure GRIVEL, domiciliés 26 route de Woippy 57050 METZ, une emprise foncière d'environ 123 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ – n° 30 – route de Woippy – 7 a 38 ca

- 4) des conjoints EISENKOPF Madeleine, EISENKOPF Denis, EISENKOPF Brigitte, POIRSON née EISENKOPF Anne-Laurence, EISENKOPF Jean-Michel, BOUCHDOUG née EISENKOPF Françoise et SADIKI née EISENKOPF Geneviève, une emprise foncière d'environ 63 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ – n° 49 – route de Woippy – 4 a 11 ca

- 5) des conjoints Jacques et Françoise LINDEN domiciliés 2 rue Pierre Mouzin 57050 METZ, les droits représentant 4/64^{ème} (environ 107 m²) sur les parcelles cadastrées sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ – n° 33 – route de Woippy – 4 a 91 ca

Section EZ – n° 57 – rue Pierre Mouzin – 12 a 17 ca

- 6) de la HOLDING représentée par Madame Jacqueline ERMANN, domiciliée 41 rue Charles de Gaulle 57950 MONTIGNY LES METZ, une emprise foncière d'environ 180 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EZ – n° 26 – route de Woippy – 12 a 38 ca

2 - de réaliser ces acquisitions sur la base d'un euro symbolique par parcelle, à financer au moyen des crédits inscrits au chapitre 21 et à l'article 211 1 du budget de l'exercice concerné ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ainsi que les frais d'arpentage ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 50 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, M. MARTALIE Stéphane, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JACQUAT Denis, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 5 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, Mme DUPONT Laure, Mme BRESSON Maryse, M. ALDRIN Jérémy.

DCM N°09-12-23 : Délégation du droit de priorité à la SAREMM pour l'acquisition de terrains situés dans la ZAC du GPV de Metz-Borny :

M. NZIHOU, Rapporteur, expose que les articles L.240-1, L.240-2, L.240-3 et L.211-3 du Code de l'Urbanisme, prévoient que les communes disposent d'un droit de

priorité sur tout projet de cession d'immeubles situés sur leur commune et appartenant à l'Etat.

Par deux délibérations en date du 26 février 2004, la Ville de Metz a décidé la création de la ZAC du Grand Projet de Ville (GPV) de METZ-BORNY et approuvé le projet de Convention Publique d'Aménagement, qui confie l'aménagement de cette ZAC à la SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole).

Afin de permettre à la SAREMM d'acquérir directement trois parcelles appartenant à l'Etat et situées dans ladite ZAC, il convient que la Ville de Metz lui délègue son droit de priorité et signe à cet effet un avenant à la convention publique d'aménagement des 7 mai et 14 octobre 2004.

Les parcelles concernées proviennent de délaissés de la RN 431 et sont destinées à être intégrées au Domaine Public à l'issue de l'opération d'aménagement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

CONSIDERANT :

- que les articles L.240-1, L.240-2, L.240-3 et L.211-3 du Code de l'Urbanisme, prévoient que les communes disposent d'un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeuble situé sur leur commune et appartenant à l'Etat.
- que par deux délibérations en date du 26 février 2004, la Ville de Metz a décidé la création de la ZAC du Grand Projet de Ville (GPV) de METZ-BORNY et approuvé le projet de Convention Publique d'Aménagement, qui confie l'aménagement de cette ZAC à la SAREMM (Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole).
- que pour permettre à la SAREMM d'acquérir directement trois parcelles appartenant à l'Etat pour le prix symbolique d'un euro et situées dans ladite ZAC, il convient que la Ville de Metz lui délègue son droit de priorité et signe à cet effet un avenant à la convention publique d'aménagement des 7 mai et 14 octobre 2004.
- que les parcelles concernées proviennent de délaissés de la RN 431 et sont destinées à être intégrées au Domaine Public à l'issue de l'opération d'aménagement.

VU le courrier du Service France Domaine,

DE DECIDER

- 1) de déléguer à la SAREMM le droit de priorité dont la Ville de Metz dispose, pour l'acquisition de trois parcelles appartenant à l'Etat et situées dans la ZAC du GPV de METZ-BORNY et cadastrées sous :

BAN de BORNY :

Section BN – n° 382/26 – 1 m2
Section BN – n° 381/26 – 928 m2
Section BN – 380/26 – 30 m2

- 2) de signer avec la SAREMM un avenant à la convention publique d'aménagement des 7 mai et 14 octobre 2004 définissant les conditions de cette transaction ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Interventions de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 51 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 4 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. ALDRIN Jérémy, M. JACQUAT Denis.

DCM N°09-12-24 : Modalités de servitude sur le terrain vendu à la Société ADIM-EST :

Mme PISTER, Rapporteur, expose que par délibération du 29 octobre 2009, le Conseil Municipal décidait de céder à la Société ADIM-EST des terrains d'une superficie de 1ha 19a 71 ca situés dans la ZAC de la Grange aux Bois en vue de la construction de bureaux et ateliers permettant l'accueil de la Direction Régionale de SPIE-EST.

La réalisation des travaux de terrassement a fait apparaître l'existence de réseaux divers dont la ville n'aurait pas connaissance, notamment un réseau d'eaux pluviales réalisé par l'Etat dans le cadre de la création de la rocade sud et du rond-point d'accès à la FIM ainsi qu'une chambre de fibre optique appartenant au Conseil Général.

Les travaux de déplacement des réseaux auraient dû être réalisés dans le cadre de la ZAC préalablement à la commercialisation des terrains de manière à les libérer de toute contrainte.

La société ADIM Est accepte, sans compensation financière, le maintien des réseaux sur lesdits terrains ainsi que la constitution de servitudes permettant l'accès et l'entretien des réseaux.

Par contre, si le concessionnaire imposait des sujétions ou prescriptions particulières au-delà de l'accès et entretien courant des ouvrages, la Ville de Metz, à première demande de la société ADIM-Est (ou de tout sous-acquéreur), fera son affaire personnelle de ces sujétions et prescriptions (y compris par un déplacement à ses frais des ouvrages en dehors de l'emprise foncière vendue), de manière à ce que la société ADIM-Est (ou tout sous-acquéreur), ne soit pas inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Par ailleurs, si un des propriétaires de réseaux refusait la constitution de servitudes par acte authentique, la conséquence serait le déplacement du réseau.

Dans ces deux hypothèses, la Ville de Metz solliciterait le concessionnaire concerné pour la prise en charge finale du coût des travaux en résultant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

CONSIDERANT :

- que, par délibération du 29 octobre 2009, le Conseil Municipal décidait de céder à la Société ADIM-EST des terrains d'une superficie de 1ha 19a 71 ca situés dans la ZAC de la Grange aux Bois en vue de la construction de bureaux et ateliers permettant l'accueil de la Direction Régionale de SPIE-EST ;

-que la réalisation des travaux de terrassement a fait apparaître l'existence de réseaux divers, notamment un réseau d'eaux pluviales réalisé par l'Etat dans le cadre de la création de la rocade sud et du rond-point d'accès à la FIM ainsi qu'une chambre de fibre optique appartenant au Conseil Général ;

-que la Société ADIM EST accepte, sans compensation financière, le maintien des réseaux sur lesdits terrains ainsi que la constitution de servitudes mais subordonne son accord à l'engagement de la Ville de Metz de prendre en charge le déplacement éventuel des canalisations au cas où les concessionnaires imposeraient des prescriptions particulières ou ne signeraient pas les conventions de servitudes de droit commun ;

VU

-la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2009

DE DECIDER :

– que soient inscrites dans l'acte les conditions suivantes :

- Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la constitution des servitudes, le propriétaires des ouvrages viendrait à imposer des sujétions ou prescriptions particulières, la Ville de Metz, à première demande de son ACQUEREUR (ou de tout sous-acquéreur), fera son affaire personnelle de ces sujétions et prescriptions (y compris par un déplacement à ses frais exclusifs des ouvrages en dehors de l'emprise foncière objet des présentes), de manière à ce que l'ACQUEREUR (ou tout sous-acquéreur), ne soit jamais inquiété ou recherché à ce sujet.

- A défaut de constitution de servitude consentie et acceptée à titre gratuit, la Ville de Metz s'obligera au déplacement, à ses frais exclusifs des ouvrages en dehors de l'emprise foncière vendue, à première demande de l'ACQUEREUR (ou de tout sous-acquéreur).

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 52 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 3 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis.

DCM N°09-12-25 : Convention pour adhérer au Portail de l'Information Géographique Publique :

M. PAYRAUDEAU, Rapporteur, expose que la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME) a mis en place un portail national, nommé geoportail.fr, permettant l'accès au patrimoine public de données et de services géographiques, notamment par une navigation spatiale et un catalogue fédératif. La mise en œuvre du géoportail est assurée par les co-maîtres d'œuvre que sont l'Institut Géographique National (IGN) et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

L'objet du géoportail est de donner un accès unifié aux données existantes, produites sur le territoire français par les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics et permet la mise en œuvre de certaines des obligations et recommandations résultant de la directive européenne INSPIRE, notamment concernant le catalogue de données et leur visualisation.

Aussi, afin de permettre à la Ville de Metz de bénéficier des services proposés par la DGME et ainsi de répondre aux exigences de la directive INSPIRE, il est envisagé de créer un partenariat avec la DGME.

Les principes généraux du partenariat sont les suivants :

- Le catalogage et la visualisation via le géoportail sont gratuits pour l'adhérent producteur des données,
- L'usage du géoportail est gratuit pour tout utilisateur,
- Le géoportail est libre de toute publicité et de tout lien sponsorisé
- L'adhérent reste propriétaire de ses données
- L'adhérent peut continuer à diffuser ses données à partir son propre site internet ou tout autre portail,
- L'adhérent cède gratuitement des droits de représentation électronique aux seules fins de visualisation sur le géoportail,
- L'adhérent est garant de l'exactitude et de la mise à jour de ses données et métadonnées,
- L'adhérent s'engage à préciser les limites d'usage et d'opposabilité des informations mises à disposition.

En s'appuyant sur l'infrastructure nationale, la Ville de Metz évite ainsi les développements spécifiques et les opérations de maintenance correspondantes.

Le site Géometz de la ville fera référence au géoportail via des liens internet et réciproquement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la directive européenne INSPIRE vise à faciliter et organiser la mise à disposition et le partage de données géographiques,

CONSIDERANT que la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME) a mis en place un géoportail accessible gratuitement aux collectivités territoriales permettant la mise à disposition et le partage de données géographiques,

CONSIDERANT que la Ville de Metz dispose de données s'inscrivant dans la directive INSPIRE (adresses, plan local d'urbanisme...),

D'ACCEPTER les dispositions de la convention et ses annexes jointes à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 52 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE

Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme PISTER Raphaëlle, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 3 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis.

DCM N°09-12-26 : DSP relative à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin – Choix du contrat et du cocontractant :

Mme OLESINSKI, Rapporteur, expose qu'en ce que par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de déléguer le service public relatif à l'exploitation du parking en surface de la Place Coislin.

La consultation a été organisée en application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les négociations qui ont été menées avec les concurrents ont abouti à des propositions variées et à la finalisation d'un projet de contrat avec la société Q PARK FRANCE qui a remis une offre dont la teneur figure dans le document joint à la note de motivation relative au choix du candidat et présentant l'économie générale du contrat.

Tout d'abord, les concurrents ont indiqué de manière unanime que le projet de réhabilitation des places en souterrain n'était pas viable économiquement. Ceci permet d'envisager le remblaiement du parking souterrain avec de la terre et de planter des arbres de haute tige afin d'améliorer l'image de ce parking et de la place et lui donner une image végétale originale.

Cette amélioration de l'image s'inscrit dans un cadre plus large de rénovation et de modernisation du parking dont les travaux sont estimés à un montant de 1 278 000 € Hors Taxes, montant qui sera supporté par le délégataire.

De plus, la réhabilitation du parking de la Place Coislin a été l'occasion d'intégrer dans le dispositif de la délégation de service public la question des modes alternatifs de transports par la prise en compte :

- de la construction d'un abri vélos de 56 emplacements directement relié à la future piste cyclable qui passera rue Coislin ;
- une réflexion sera menée en cours d'exécution du contrat sur la mise en place d'un dispositif de location de vélo mais également sur les capacités de développer l'auto-partage.

Au regard des éléments techniques et financiers qui ont fait l'objet de développements dans la note de motivation adressée aux membres du Conseil Municipal et jointe en annexe, il est envisagé de déléguer, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, le service

public portant sur l'exploitation du parking public de surface de la Place Coislin à la société Q PARK FRANCE.

Le contrat de délégation de service public qui interviendra avec ce cocontractant comporte les caractéristiques qui ont été développées dans la note de motivation jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de déléguer le service public du parc public de stationnement de la Place Coislin à Q PARK FRANCE et d'approuver les documents contractuels correspondants, composés du contrat de délégation de service public et de ses annexes intégrant notamment les tarifs et le règlement intérieur du service applicables aux usagers.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 décembre 2008,

VU l'avis du CTP en date du 17 décembre 2008 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 décidant de déléguer le service public pour l'exploitation du parking de la Place Coislin à Metz ;

VU la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants et les publicités parues dans le Républicain Lorrain et le Moniteur ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 23 avril 2009 portant sur l'ouverture des plis contenant les candidatures concernant la délégation de service public relatif à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin à Metz ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 avril 2009 portant sur l'analyse des candidatures concernant la délégation de service public relatif à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin à Metz et sur l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU la Lettre de Consultation demandant aux concurrents de remettre leur offre pour le 21 juillet 2009,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 22 juillet 2009 portant sur l'ouverture des plis contenant les offres concernant la délégation de service public relatif à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin à Metz ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 19 août 2009 portant avis sur les offres remises par les candidats admis concernant la délégation de service public relatif à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin à Metz ;

VU la note de motivation en date du 30 novembre 2009 présentée aux membres du Conseil Municipal motivant le choix du délégataire et son annexe présentant la synthèse de la proposition de la société Q PARK France ;
VU l'offre de la société Q PARK ;

VU la synthèse des propositions des différents concurrents à l'issue des négociations ;

VU le projet de contrat portant sur l'exploitation par voie de concession du service public service public relatif à l'exploitation d'un parking en surface Place Coislin à Metz et ses annexes ;

VU les tarifs du service figurant en annexe n°9 au contrat de délégation de service public ;

VU le projet de règlement intérieur du service figurant en annexe n°10 au contrat de délégation de service public ;

CONSIDERANT que Q PARK a présenté une offre dont la teneur est synthétisée dans la note de motivation figurant en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la proposition s'inscrit globalement dans une démarche forte en matière d'aménagement paysager et urbain tout en offrant des qualités techniques appréciables notamment en termes d'accessibilité et de fluidité de circulation ;

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels proposés et les conditions générales du service et modalités d'exploitation par Q PARK et les services connexes garantissent un haut niveau de qualité de service ;

CONSIDERANT que les propositions faites en matière technique, urbanistique et paysagère sont de grande qualité et permettent une redéfinition de l'image de la place et un aspect plus végétal ;

CONSIDERANT que les actions à engager avec les commerçants du quartier sont de nature à renforcer l'attractivité du parking et que l'équipement doit devenir un relais de l'information institutionnelle de la Ville ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public prévoit la réalisation de travaux de réaménagement d'ensemble du parking avec remblaiement du parking souterrain pour un montant de 1 278 000 € Hors Taxes et que le niveau de redevance de la Ville est maintenu en moyenne autour de 880 000 € Hors Taxes par an ;

CONSIDERANT que les travaux sont envisagés sur une période de 5 mois afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés ont été déterminés afin de donner au parking une vocation horaire de courte durée tout en répondant à l'attente des utilisateurs de soirée avec l'introduction d'un tarif de soirée à 0,50 € TTC de 19h00 à 1h00 et par le maintien d'abonnements de nuit pour les riverains ;

CONSIDERANT que la proposition de la société Q PARK invite à mener une réflexion sur l'auto-partage et la prise en compte plus large des véhicules électriques ;

CONSIDERANT qu'une réflexion doit être menée pour envisager de poursuivre les travaux de réaménagement de la Place sur la rue St Henry ;

DE DECIDER :

DE CONFIER, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, l'exploitation du parking en surface de la Place Coislin à la société Q PARK ;

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et ses annexes ainsi que le règlement du service et le modèle de contrat d'abonnement qui fixent les conditions dans lesquelles le service public doit être assuré aux usagers ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- une durée du contrat fixée à 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- la réalisation d'investissements par le Délégué visant à rénover et améliorer l'équipement tels que définis dans le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- la mise en place d'un partenariat avec les commerçants du centre-ville et/ou de leurs organismes représentatifs afin de promouvoir les offres de stationnement en lien avec les achats effectués par la clientèle dans les boutiques et autres services du centre-ville ;
- la mise en œuvre par le Délégué des moyens humains et matériels tels que décrits dans le contrat de délégation de service public et ses annexes, notamment pour assurer une surveillance accrue du parking et développer la fréquentation de celui-ci ;
- la réalisation d'un abri à vélos modulable avec 56 emplacements pour permettre le stationnement de 16 vélos dans des « bike box » et offrir 30 places de stationnement public pour les riverains et mettre à disposition 10 vélos électriques pour les usagers du parking afin qu'ils découvrent ce mode doux de transport en lien avec la future piste cyclable passant à proximité immédiate du parking.

D'APPROUVER les tarifs figurant en annexe 9 du contrat de délégation de service public dont le tarif de soirée à 0,50 € TTC de 19h00 à 1h00 du matin.

RENVOIE à un prochain Conseil Municipal le soin de décider la réalisation des travaux de réaménagement de la rue St Henry pour assurer une continuité urbaine et architecturale au projet de rénovation du parking de la place Coislin.

Interventions de : Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. JEAN Thierry, M. DARBOIS René, M. THIL Patrick, M. LEBEAU Emmanuel, Mme LETY Michèle, M. le Maire.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 51 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE

Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, M. MARECHAL Jacques, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 4 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis, Mme PISTER Raphaëlle..

DCM N°09-12-27 : DSP de distribution de chaleur de Metz-Cité – Choix du contrat et du cocontractant :

Mme PALLEZ, Rapporteur, expose que par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de déléguer le service public de distribution de chaleur de « Metz-Cité ».

La consultation a été organisée en application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au regard des éléments techniques et financiers figurant dans l'offre qui a fait l'objet de développements dans la note de motivation adressée aux membres du Conseil Municipal et jointe en annexe, il est envisagé de déléguer, dans le cadre d'un contrat de concession, le service public distribution de chaleur de « Metz-Cité » à la SAEML UEM.

Il est rappelé que le service de distribution de chaleur de « Metz-Cité » fournit la chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire pour 25 000 équivalents logements.

La délégation du service public relative est consentie pour une durée de 15 ans à compter de la remise des installations et équipements au Concessionnaire. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Dans une perspective de recherche de clientèles nouvelles et dans l'intérêt du service, le Concessionnaire s'inscrira dès la signature du contrat dans une démarche de développement du réseau notamment vers la ZAC des Coteaux de la Seille (avec raccordement de la piscine olympique rue Lothaire) et la ZAC des Sansonnets. A cela s'ajoute le développement du réseau vers la ZAC de l'Amphithéâtre et le quartier du Sablon. Le montant des investissements d'extension du réseau s'élève à 9.188.770 € Hors Taxes.

De plus, il est indiqué que dans le cadre des engagements pris par la Ville de Metz en matière d'environnement, le délégataire doit privilégier la recherche de chaleur produite à partir d'énergies non-fossiles afin de contribuer à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre liés à son activité sans remettre en cause la qualité de la fourniture et du service global offert aux usagers.

Dans ce cadre, il est précisé qu'à la date de signature du contrat, la chaleur proviendra de la centrale thermique de Chambièrre (exploitée par UEM). Les sources d'approvisionnement pour la chaleur sont aujourd'hui les suivantes :

- gaz naturel 60 %,
- vapeur issue de la valorisation des déchets ménagers 22 %,
- charbon 18%.

A partir de 2012, le mix énergétique de la centrale de Chambièrre alimentant les réseaux de chauffage urbain de « Metz-Cité » (et de Metz Est) sera composé de quatre énergies :

- gaz naturel 38 %,
- biomasse (bois) 35 %,
- vapeur issue de la valorisation des déchets ménagers 25 %,
- charbon 2%.

La part d'énergie renouvelable sera ainsi de 60 %.

Il est à noter que cette délégation de service Public ne comprend pas dans son objet l'exploitation de l'unité de production de chaleur de Chambièrre ou toute autre unité de production qui pourrait être construite et que le délégataire assurera également entre l'usine de production de Chambièrre et le réseau de Metz Est le transport de toute l'énergie nécessaire à l'approvisionnement de ce réseau pour ses besoins en chaleur (environ 110 GWh en 2008).

Le règlement du service fixe les conditions dans lesquelles la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire est assurée aux abonnés. Ce règlement est communiqué à chaque abonné du service de production et de distribution de chaleur.

Au regard des éléments techniques et financiers qui ont fait l'objet de développements dans la note de motivation adressée aux membres du Conseil Municipal et jointe en annexe, il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter de déléguer le service public de distribution de chaleur à la SAEML UEM et d'approuver les documents contractuels correspondants composés de la convention de délégation de service public et de ses annexes intégrant notamment le règlement du service.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants et L.1524-5 ;

VU l'avis du CTP en date du 12 mai 2009 ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 mai 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009 décidant de déléguer le service public de distribution de chaleur de « Metz-Cité » ;

VU la consultation engagée par la Ville à cet effet conformément au Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants et les publicités parues dans le Républicain Lorrain, le Moniteur, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 juillet 2009 portant sur l'ouverture des plis contenant les candidatures concernant la délégation de service public du réseau de distribution de chaleur de Metz-Cité ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 22 juillet 2009 portant sur l'analyse des candidatures concernant la délégation de service public du réseau de distribution de chaleur de Metz-Cité et sur l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU le cahier des charges élaboré dans le cadre de la consultation et adressé aux 5 concurrents admis ainsi que la Lettre de Consultation demandant aux concurrents de remettre leur offre pour le 30 septembre 2009,

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 5 octobre 2009 portant sur l'ouverture des plis contenant les offres concernant la délégation de service public du réseau de distribution de chaleur de Metz-Cité ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 14 octobre 2009 portant avis sur l'offre remise par le candidat admis et concernant la délégation de service public du réseau de distribution de chaleur de Metz-Cité ;

VU la note présentée aux membres du Conseil Municipal motivant le choix du délégataire et présentant l'économie générale du contrat ;

VU le projet de contrat portant sur l'exploitation par voie de concession du service public de distribution de chaleur de Metz-Cité et ses annexes ;

VU les projets de règlement de service et de contrats de fourniture ;

VU l'annexe n°11 à la convention de délégation de service public portant sur les conditions tarifaires ;

CONSIDERANT qu' UEM a présenté une offre dont la teneur est synthétisée dans le rapport de présentation figurant en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la proposition s'inscrit dans une démarche forte en matière environnementale du fait de la distribution de chaleur produite à partir de 60% d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de service public prévoit l'extension du réseau de distribution de chaleur vers la ZAC des coteaux de la Sille et la ZAC du Sansonnet afin d'inscrire ces quartiers dans une logique d'exemplarité en matière de respect de l'environnement et de maîtrise de l'énergie ;

DE DECIDER :

DE CONFIER, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, le service de distribution de chaleur de « Metz-Cité » à la SAEML UEM ;

D'APPROUVER le contrat de délégation de service public et ses annexes incluant notamment les tarifs du service public ;

D'APPROUVER le règlement du service et les projets de contrat de fourniture qui fixent les conditions dans lesquelles la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire est assurée aux abonnés ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels se rapportant à cette délégation et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de ce contrat qui comporte notamment les éléments suivants :

- réalisation d'investissements par le Concessionnaire visant à étendre le réseau vers les ZAC des coteaux de la Seille et du Sansonnet, les mesures étant définies dans le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- mise en œuvre des moyens humains et matériels tels que décrits dans le contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- respect des engagements de service public tels que décrits dans le contrat de délégation de service public et ses annexes.

DE PRENDRE ACTE que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans, la prise d'effet étant fixée au 1^{er} juillet 2010.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 50 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 5 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis, Mme PISTER Raphaëlle, M. MARECHAL Jacques.

DCM N°09-12-28 : Tarifs d'occupation du domaine public pour l'implantation de terrasses :

Mme HEBER-SUFFRIN, Rapporteur, expose que Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal avait décidé de définir 4 zones tarifaires pour les terrasses de cafés, les zones étant basées essentiellement sur la valeur des espaces urbains environnants.

Toutefois, il est apparu que l'attractivité des terrasses est également très fortement impactée par d'autres facteurs comme leur situation par rapport à de forts flots de circulation piétonne et la proximité de commerces à forte fréquentation. Aussi, le dispositif existant n'est-il plus tout à fait adapté à la réalité des situations.

Il est, par exemple, constaté que la Place Saint Jacques bénéficie d'un emplacement très privilégié, au croisement de deux grandes voies commerçantes de l'hyper centre ville que sont les rues Serpenoise et des Clercs.

De plus, la concentration des terrasses sur ce site favorise encore leur attractivité. Par ailleurs, elles demeurent en place sur toute la période d'exploitation sauf le jour du 15 août alors que sur d'autres places, du fait de l'organisation de manifestations, il est assez fréquent que les terrasses ne puissent s'installer. Enfin, durant la période hivernale, ce site conserve même des terrasses conséquentes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de définir 5 zones tarifaires comme suit :

- Zone 1 : correspond à la Place Saint Jacques ;
- Zone 2 : comprend les six autres places principales de Metz : Place d'Armes, Place de Chambre, Place Saint Louis, Place Saint Simplicie, Place du Quarteau sauf côté rue du Grand Cerf, Place Jean-Paul II et le parvis du Centre Pompidou-Metz ;
- Zone 3 : correspond au centre-ville et comprend notamment le centre piétonnier, la Place de la République, les rues Gambetta/Harelle, la Place du Général de Gaulle, la Place Jeanne d'Arc, et la place de la Comédie ;
- Zone 4 : comprend l'espace géographique compris entre la limite de la zone 3 et les ponts externes (fluviaux et ferroviaires) ;
- Zone 5 : comprend le reste du territoire messin.

et de fixer les tarifs :

- des terrasses d'été, par m² et par an, à compter du 1^{er} mars 2010, à :
Zone 1 : 41,18 €, zone 2 : 38,94 €, zone 3 : 25,96 €, zone 4 : 16,22 € et zone 5 : 9,73 € ;
- des terrasses d'hiver, par m² et par an, à compter du 15 novembre 2010, à :
Zone 1 : 6,02 €, zone 2 : 5,69 €, zone 3 : 3,82 €, zone 4 : 1,91 € et zone 5 : 0,96 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de redéfinir le dispositif existant en matière de tarification et d'occupation du domaine public relatif aux terrasses ;

DE DECIDER :

- de déterminer comme suit les zones tarifaires conformément au plan ci-joint :

- Zone 1 : correspond à la Place Saint Jacques ;
- Zone 2 : comprend les six autres places principales de Metz : Place d'Armes, Place de Chambre, Place Saint Louis, Place Saint Simplicie, Place du Quarteau sauf côté rue du Grand Cerf, Place Jean-Paul II et le parvis du Centre Pompidou- Metz ;
- Zone 3 : correspond au centre-ville et comprend notamment le centre piétonnier, la Place de la République, les rues Gambetta/Harelle, la Place du Général de Gaulle, la Place Jeanne d'Arc, et la Place de la Comédie ;
- Zone 4 : comprend l'espace géographique compris entre la limite de la zone 3 et les ponts externes (fluviaux et ferroviaires) ;
- Zone 5 : comprend le reste du territoire messin.

- de fixer les tarifs par m² et par an à :

- terrasses d'été, à compter du 1^{er} mars 2010 :
Zone 1 : 41,18 €, zone 2 : 38,94 €, zone 3 : 25,96 €, zone 4 : 16,22 € et zone 5 : 9,73 € ;
- terrasses d'hiver, à compter du 15 novembre 2010 :
Zone 1 : 6,02 €, zone 2 : 5,69 €, zone 3 : 3,82 €, zone 4 : 1,91€ et zone 5 : 0,96 €.

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses comme en recettes dans le cadre du budget de l'exercice 2010 ;

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 50 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASISCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 5 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis, Mme PISTER Raphaëlle, M. MARECHAL Jacques.

DCM N°09-12-29 : Tarifs municipaux pour l'année 2010 :

M. MARTALIE, Rapporteur, expose que le recueil ci-annexé au présent rapport a été réalisé afin de recenser de manière exhaustive et dans un document unique, les différents tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux ci-annexés.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU la délibération du 18 décembre 2008 portant approbation des tarifs municipaux applicables pour l'année 2009,

VU les différentes délibérations portant création, annulation ou modification tarifaires approuvées au cours de l'année 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un document unique recensant de manière exhaustive l'ensemble des tarifs municipaux applicable pour l'année à venir, soit à compter du 1^{er} janvier 2010.

DE DECIDER d'approuver les tarifs municipaux répertoriés dans le document ci-annexé, avec effet au 1^{er} janvier 2010,

Intervention de : Mme NICOLAS Martine.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 50 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 5 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis, Mme PISTER Raphaëlle, M. MARECHAL Jacques.

DCM N°09-12-30 : Attribution du lot de chasse :

M. PLANCHETTE, Rapporteur, expose que Par délibération en date du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal avait d'une part, approuvé le cahier des charges de location du droit de chasse sur le territoire de la commune de Metz, d'autre part, retenu l'appel d'offres comme procédure de modalité de location.

Après examen des propositions reçues à la suite de la publicité effectuée, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de Monsieur Marc OSVALD pour un montant de 1 100,-€.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz a décidé de louer la chasse sur son ban communal ;

VU :

- l'avis de la commission communale et celui de la commission consultative de chasse qui se sont réunies le 27 novembre 2009;
- la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009 ;

DE DECIDER :

- de louer par bail à compter du 1^{er} janvier 2010 se terminant le 1^{er} février 2015, le lot de chasse communale d'une superficie approximative de 533 ha, à Monsieur Marc OSVALD domicilié 19, rue des Potiers à Ars Laquenexy pour un prix de 1 100,-€ ;
- de verser le produit de location de la chasse aux propriétaires privés, calculé au prorata des surfaces possédées par chacun ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à la présente délibération.

Intervention de : M. THIL Patrick.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 50 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE

Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 5 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis, Mme PISTER Raphaëlle, M. MARECHAL Jacques.

DCM N°09-12-31 : Renouvellement du marché d'assurance « Dommages aux Biens » :

M. PAYRAUDEAU, Rapporteur, expose que Le contrat d'assurance « Dommages aux biens » de la Ville de Metz arrive à échéance le 1er juillet 2010.

Le montant annuel de ce contrat s'élève à 809 330,31 € en 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de consultation par voie d'appel d'offres en vue du placement de ce risque pour une nouvelle période d'un an reconductible 4 fois au maximum.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU :

- le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,
- la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

CONSIDÉRANT :

- que le contrat d'assurance « Dommages aux Biens» arrive à échéance le 01 juillet 2010 ;
- que le montant annuel de ce contrat s'élève à 809 330,31€ en 2009 ;
- que ce montant exprimé en Euros Toutes Taxes Comprises servira de base d'estimation pour le marché à lancer ;

DE DECIDER

- de couvrir le risque d'assurance « Dommages aux biens»
- de recourir pour ce faire à des consultations menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par voie d'appels d'offres ouvert en vue du placement du risque « Dommages aux biens »

DE RENVOYER à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants ;

D'AUTORISER :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette prestation, notamment le marché après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;

- Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;

D'IMPUTER ces dépenses sur les divers chapitres et articles correspondants au budget de l'exercice concerné.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 50 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASISCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 5 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis, Mme PISTER Raphaëlle, M. MARECHAL Jacques.

DCM N°09-12-32 : Acceptation d'une indemnité de sinistre :

M. GANDAR, Rapporteur, expose que le 10 mars 2009, un camion a endommagé les panneaux d'indication de direction fixés sur le tablier du pont sis passage de Plantières à Metz.

Après application de la franchise, l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville de Metz s'élève à 6 269,90 €.

Il est à noter que le montant de la franchise contractuelle sera versé à la Ville de Metz après aboutissement du recours auprès de l'auteur du sinistre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU

- Les dégâts occasionnés le 10 mars 2009 par un camion au pont de fer Passage de Plantières à Metz,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE DECIDER :

1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 6 269,90 € dont 408,55 € versés en immédiat et le solde soit 1 253,98 € en différé sur présentation des justificatifs,

2 – d'accepter, après l'aboutissement du recours, le versement de la franchise contractuelle estimée à ce jour à 4 607,37 €,

3 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTEE

Voix pour : 50 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASI-SCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémie, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 5 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis, Mme PISTER Raphaëlle, M. MARECHAL Jacques.

DCM N°09-12-33 : Rapports d'activités des SAEML UEM et Metz-Technopole pour l'exercice 2008 :

M. JEAN, Rapporteur, expose que l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle par les représentants des organes délibérants des Collectivités Territoriales au sein des Sociétés d'Economie Mixte d'un rapport retraçant l'activité et la gestion des SEM pour l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le rapport de l'activité des SAEML UEM et METZ TECHNOPOLE pour l'exercice 2008.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les rapports présentés par les représentants des SAEML UEM et METZ TECHNOPOLE sur l'activité et la gestion de ces dernières pour l'exercice 2008,

DE DECIDER d'adopter les rapports présentés.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 50 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASISCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 5 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis, Mme PISTER Raphaëlle, M. MARECHAL Jacques.

DCM N°09-12-34 : Rapports d'activités de Metz-Métropole et des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'assainissement et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2008 :

M. DARBOIS, Rapporteur, expose que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un établissement public de coopération

intercommunale adresse, chaque année au maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité dudit établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport produit par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole comprend, outre le rappel des aspects institutionnels, une description par secteur de compétence, des actions majeures menées au cours de l'exercice 2008.

Il convient donc de prendre acte de ce rapport et d'en faire communication auprès du Conseil Municipal.

De plus, Metz Métropole a adressé, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, les rapports présentés par le Président de Metz Métropole portant sur :

- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2008,
- le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2008.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.5211-39 et L.2224-5,

VU le rapport d'activité 2008 remis par Metz Métropole,

VU les délibérations prises par le Conseil de Communauté le 12 octobre 2009 portant sur l'examen des rapports annuels relatifs au prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement pour l'exercice 2008,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT que le Maire doit présenter devant le Conseil Municipal le rapport d'activité de Metz Métropole pour communication,

CONSIDERANT que le Maire doit présenter devant le Conseil Municipal les rapports annuels portant sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et du service public d'assainissement pour l'exercice 2008 transmis par Metz Métropole pour communication.

DE PRENDRE ACTE

- du contenu, pour communication, du rapport d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- du contenu, pour communication, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et d'assainissement pour l'exercice 2008.

Intervention de : ./.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 50 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASISCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2), M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 5 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis, Mme PISTER Raphaëlle, M. MARECHAL Jacques.

DCM N°09-12-35 : Rapport d'activités des services municipaux pour l'année 2008 :

Monsieur le Maire, Rapporteur expose que l'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable dans les communes d'Alsace-Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel retraçant l'activité des services municipaux sur l'année écoulée.

Conformément à ces dispositions, le Rapport d'Activité des Services Municipaux pour l'année 2008 est soumis à votre approbation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU l'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'Activité des Services Municipaux pour l'année 2008,

D'ADOPTER le rapport présenté.

Interventions de : M. LEBEAU Emmanuel, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle.

Explication de vote demandée par : ./.

Après en avoir délibéré, la délibération est : ADOPTÉE

Voix pour : 48 M. GROS Dominique (x2), M. LIOGER Richard, Mme PALLEZ Christiane, M. DARBOIS René, M. JEAN Thierry, Mme FRITSCH-RENARD Anne, M. FONTE Antoine (x2), Mme BORI Danielle, M. TRON Jacques, Mme SALLUSTI Patricia, M. BELHADDAD Belkhir, Mme OLESINSKI Marielle, M. KOENIG Sébastien, Mme HEBER-SUFFRIN Danielle, M. SCUDERI Thomas, Mme FERRARO Françoise, M. NZIHOU Patrice, M. PAYRAUDEAU Olivier, M. PLANCHETTE Daniel, M. TOULOUZE Jean-Michel, M. KRAUSENER Gilbert, Mme KNECHT Huguette, Mme RIBLET Marie, M. LECOCQ Jean-Louis, M. GANDAR Pierre, M. HEULLUY Bernard, Mme MEDOC Michèle, M. SCHUMAN William, Mme CARRE-VERDIER Martine, Mme LEBLAN Brigitte, Mme MERTZ Claire, Mme OASISCHAEFER Catherine, Mme BRESSON Maryse, M. MARTALIE Stéphane, Mme DUPONT Laure, Mme DE OLIVEIRA Nathalie, Mme LETY Michèle, M. THIL Patrick (x2), Mme BOH-PETIT Dominique, M. ALDRIN Jérémy, Mme SAGRAFENA Myriam, Mme QUILLOT Anne-Noëlle, Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, Mme NICOLAS Martine, M. LEBEAU Emmanuel.

Voix contre : ./.

Abstention : ./.

Absents au moment du vote : 7 Mme STEMART Anne, M. LEKADIR Hacène, M. JACQUAT Denis, Mme PISTER Raphaëlle, M. MARECHAL Jacques, Mme COLIN-OESTERLE Nathalie (x2).

DCM N°09-12-36 : Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole – Election des 12 délégués suppléants de la Ville de Metz restant à désigner :

M. le Maire, Rapporteur, expose que lors de sa séance du 4 décembre dernier, et conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués titulaires messins et suppléants appelés à siéger au sein du Conseil de Communauté de Metz Métropole.

Cependant, si l'élection des 35 délégués titulaires a bien eu lieu, seuls 6 délégués suppléants sur les 18 postes à pourvoir ont été élus.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter la liste de ses délégués appelés, dès le 1^{er} janvier 2010 prochain, à siéger au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération, en élisant, à cet effet et au scrutin secret et à la majorité absolue, les 12 délégués suppléants qui manquent à ce jour.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L5211-7,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole modifiés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2009,

VU le nombre de sièges attribués à la Ville de Metz sur les 105 délégués titulaires et 63 délégués suppléants appelés à composer le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2010 prochain,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2009 portant élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 35 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants messins,

VU qu'à l'issue de ces élections du 4 décembre 2009, 12 postes de délégués suppléants restent à pourvoir,

Vu la nécessité qu'il y a de procéder à l'élection de ces 12 délégués messins suppléants,

VU le résultat des votes,

DECIDE

- DE DECLARER ELU : ./.

Interventions de : Mme ZIMMERMANN Marie-Jo, M. THIL Patrick, M. LEBEAU Emmanuel, M. le Maire.

Après appel à candidature et constatant qu'aucun candidat ne s'est présenté, le vote n'a pas eu lieu et Monsieur le Maire passe au point suivant.

DCM N°09-12-37 : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas : Décisions prises par M. le Maire

1° Recours contentieux

2° Décisions rendues

3° Exercice du droit de préemption urbain

Date de la décision : 9 juin 2009, N° acte : 7.1

2ème cas

Communication d'actes administratifs

Information du conseil municipal sur les décisions prises en matière de marchés publics par le représentant du pouvoir adjudicateur sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.. et par la commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 35 du Règlement Intérieur, Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à décider, sans débat, à ce que la réunion se poursuive à huis clos pour l'examen du point divers 1 qui suit.

SEANCE A HUIS-CLOS

DCM N° 09-12-DIVERS 1 : Remise gracieuse de dettes.

L'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2009 étant épuisé, le Président lève la séance à 00 H 15.

Le Président de séance,

Dominique GROS

Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

ANNEXES

ANNEXE 1 : Point N°01 : Amendement de Marie-Jo Zimmerman, Emmanuel Lebeau, Nathalie Colin Oesterlé, Christian Antoine, Martine Nicolas, Denis Jacquat, Anne-Noëlle Quillot :

AMENDEMENT A LA DCM N°09-12-01

DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

INTITULE : BUDGET PRIMITIF 2010 – RECETTES - MOTION 1

SEANCE DU 17 décembre 2009

AMENDEMENT DEPOSE PAR : Marie-Jo Zimmerman, Emmanuel Lebeau, Nathalie Colin Oesterlé, Christian Antoine, Martine Nicolas, Denis Jacquat, Anne-Noëlle Quillot.

MOTIFS DE L'AMENDEMENT :

Dans un contexte difficile où la crise économique fait rage, le climat n'est absolument pas propice à une seconde hausse des impôts locaux tant de la taxe foncière que d'habitation. Cette crise touche en priorité les Messins les plus vulnérables qui seront pénalisés en premier par la hausse des impôts locaux. En effet, cette hausse n'est absolument pas inéluctable contrairement à ce qui est dit et pas du tout mesurée. De plus, la création d'une taxe communale au taux de 4 % va réduire davantage le pouvoir d'achat des ménages messins déjà en forte baisse. En l'espace de deux ans, il est proposé d'accroître la ponction fiscale annuelle de 5,4 millions d'euros sur le budget des familles messines.

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

Il est proposé de modifier la section de fonctionnement au niveau du budget Principal :

Budget Principal

Mouvements réels : 148 677 851

Mouvements d'ordre : 360 000

Mouvement budgétaires : 149 037 851

Modification du TOTAL et du TOTAL GENERAL en conséquence :

TOTAL : 159 911 309

TOTAL GENERAL : 227 812 647

Il est proposé de modifier en conséquence la décision telle que :

- *Ancienne version de la décision de la motion 1 :*

DECIDE pour 2010 de fixer les taux des 3 impôts locaux, soit :

- 18,09 % pour la Taxe d'Habitation
- 17,21 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- 70,35 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Représentant un produit global de 49 384 000 Euros

De CREER la Taxe Communale D'Electricité au taux de 4 %

- *Nouvelle version de la décision de la motion 1:*

DECIDE pour 2010 de fixer les taux des 3 impôts locaux, soit :

- 17,74 % pour la Taxe d'Habitation
- 16,71 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- 70,35 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Représentant un produit global de 48 184 136 Euros

De ne pas CREER une Taxe Communale D'Electricité

ANNEXE 2 : Point N°01 : Amendement de Marie-Jo Zimmerman, Emmanuel Lebeau, Nathalie Colin Oesterlé, Christian Antoine, Martine Nicolas, Denis Jacquat, Anne-Noëlle Quillot :

AMENDEMENT A LA DCM N°09-12-01

DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

INTITULE : BUDGET PRIMITIF 2010 – DEPENSES - MOTION 2

SEANCE DU 17 décembre 2009

AMENDEMENT DEPOSE PAR : Marie-Jo Zimmerman, Emmanuel Lebeau, Nathalie Colin Oesterlé, Christian Antoine, Martine Nicolas, Denis Jacquat, Anne-Noëlle Quillot.

MOTIFS DE L'AMENDEMENT :

Dans un contexte difficile où la crise économique fait rage, le climat n'est absolument pas propice à une seconde hausse des impôts locaux tant de la taxe foncière que d'habitation. Cette crise touche en priorité les Messins les plus vulnérables qui seront pénalisés en premier par la hausse des impôts locaux. En effet, cette hausse n'est absolument pas inéluctable contrairement à ce qui est dit et pas du tout mesurée. De plus, la création d'une taxe communale au taux de 4 % va réduire davantage le pouvoir d'achat des ménages messins déjà en forte baisse. En l'espace de deux ans, il est proposé d'accroître la ponction fiscale annuelle de 5,4 millions d'euros sur le budget des familles messines.

Il est donc proposé de ne pas augmenter les impôts locaux et d'adapter les dépenses en conséquence.

TEXTE DE L'AMENDEMENT :

Il est proposé de modifier la section de fonctionnement au niveau du budget Principal :

Budget Principal

Mouvements réels :	135 818 836
Mouvements d'ordre :	13 219 015
Mouvement budgétaires :	149 037 851

Il est proposé de modifier en conséquence le TOTAL et le TOTAL GENERAL (en €)

TOTAL : 159 911 309

TOTAL GENERAL : 227 812 647